

Bibliographie des Codes valaisans

(1794-1963)

établie par

Jean-Jacques LUYET

Introduction

Sous l'ancien régime, la législation qui régit l'ensemble du pays (les Statuts du Valais, Statuta patriae Vallesii, Landrecht) depuis 1571, sous le règne de l'évêque Hildebrand de Riedmatten, ni les Additions de 1598, ni la Révision de 1780 n'ont jamais été imprimés ; une seule exception à signaler, qui concerne d'ailleurs un cas particulier, le Code pénal pour le Bas-Valais, sorti de presse en 1794 [n° 1] ¹.

Après l'épreuve du régime helvétique (1798-1802), apparut la nécessité d'uniformiser cette législation. C'est ainsi qu'en 1804, la Diète désigna une commission, composée de Léopold de Sépibus, Antoine-M. Augustini et du chanoine Adrien de Courten, chargés d'établir un « code uniforme pour toute la République, tant civil que criminel [...] Les statuts, les révisions et abscheids classés avec ordre, avec les additions et corrections [...] formeront le code civil ². »

Cette entreprise n'aboutit qu'en 1820 avec la Nova legum Vallesiae collectio... qui contient des dispositions de droit privé et des dispositions de procédure [n° 2].

Si, sur ces entrefaites, on mit en chantier, comme on le verra plus loin, le Code de procédure civile de 1824, le pays n'en demeura pas moins soumis, en attendant une nouvelle législation complète, aux Statuts qui seront alors imprimés pour la première fois en 1843 [n° 4], ce qui avait déjà amené le

¹ Les numéros placés entre crochets renvoient à la Bibliographie ci-après.

² Sion, Archives cantonales (= AV), Protocole du Grand Conseil, session de mai 1804, séance du 22 mai, p. 149.

professeur de l'École de droit valaisanne, Bernard-Etienne Cropt³, à publier, en 1841, son cours intitulé : *Elementa juris romano-vallesii ad usum scholae juris Seduni institutae* [n° 3].

CODE CIVIL ET CODE DE PROCEDURE CIVILE

En tête de sa Théorie du Code civil du Valais, le Dr Cropt donne un aperçu dans lequel il résume l'histoire du Code civil de 1853, dont il a été le principal artisan. Laissons-lui la parole :

« Avant le 1^{er} janvier 1805, le droit civil, en Valais, variait non seulement de dizain à dizain, mais même de commune à commune. Dans le Bas-Valais un grand nombre de communes avaient des franchises qui réglaient principalement l'ordre des successions, les donations, les substitutions, les droits résultant du mariage, etc. A défaut des franchises, on suivait les Statuts du Valais et à défaut de ceux-ci le droit commun, c'est-à-dire le droit romain et le droit canonique.

» Il y avait moins de divergence de jurisprudence dans le Haut-Valais, quoiqu'elle n'y fût pas uniforme. Les Sept-Dizains formaient une espèce de confédération. C'est pourquoi ils avaient une représentation égale en Diète, sans égard à leur importance ; et les décisions de la Diète, en matière de législation, n'étaient obligatoires pour les dizains qu'autant qu'elles étaient acceptées par ceux-ci. De là vient que d'après le chapitre 112 des Statuts, le droit d'usufruit du conjoint survivant n'était pas le même dans les dizains de Sierre et de Sion que dans les cinq dizains supérieurs. De là aussi que d'après l'article 56 de la seconde Révision, le mode de succéder en ligne collatérale n'était pas le même à Sion et dans les autres six dizains.

» Cet état de choses avait pour effet de permettre l'introduction d'usages locaux et de tendre en conséquence à augmenter cette divergence de principes. C'est ainsi que dans certaines localités l'usage avait établi que les héritiers seraient solidaires pour le paiement des dettes de la succession, tandis que, dans d'autres, la règle du droit commun avait été maintenue.

» La constitution de 1802 ayant changé l'état politique du pays en en soumettant toutes les parties à un même gouvernement, il était indispensable aussi d'y introduire une jurisprudence uniforme. C'est ce qu'a fait la loi du 22 novembre 1804, exécutoire dès le 1^{er} janvier 1805. D'après cette loi, les Statuts du Valais, les révisions des Abscheids et, à leur défaut, le droit commun formaient le Code civil de la république, qui se complétait successivement par des lois portées par la Diète. Dès lors ont été abolies les franchises et les coutumes locales.

» Cependant une jurisprudence formée de décisions rendues et d'usages introduits pendant un espace de près de trois siècles, et la combinaison de ces principes avec ceux du droit commun auxquels, en dernière analyse, il fallait avoir recours, présentait dans la pratique de graves difficultés. C'est pourquoi dès l'année 1819 on a cherché à y porter remède en chargeant une

³ Sur le rôle prépondérant joué par le Dr Bernard-Etienne Cropt dans l'élaboration de la législation valaisanne au XIX^e siècle, voir Jean Graven, *L'École de Droit valaisanne (1807-1908)*, dans *Annales Valaisannes*, 1965, pp. 177-242.

commission de réunir en un volume et dans un ordre plus méthodique, les principes de droit purement valaisan contenus dans les Statuts et dans les lois postérieures, et en y apportant les modifications convenables. Ce travail rédigé en latin, et divisé en quatre livres, à l'exemple des Institutes de Justinien, a paru en 1820 [n° 2].

» *C'était à l'ordre judiciaire que la constitution de 1802 avait apporté les changements les plus importants et c'était ainsi dans la procédure civile que le besoin d'une réforme se faisait principalement sentir. C'est ce qui faisait l'objet du quatrième livre du projet publié en 1820, et c'est par ce livre que la discussion a commencé, de laquelle est résulté le Code de procédure civile publié en 1824 [nos 39 et 40].*

» *En abordant la discussion des trois premiers livres de ce projet, on a ouvert l'idée de ne pas se borner à la compilation des sources de droit valaisan, mais d'élaborer un Code civil complet à l'exemple de ceux qui étaient déjà publiés ou qui s'élaboraient dans d'autres pays. La Diète ayant partagé cette manière de voir, une autre commission a été nommée en 1829 dont le travail a été publié en 1832 et années suivantes. Dès lors de nouvelles commissions ont été appelées à réviser ce travail et à le compléter, d'où est résulté le Code civil qui nous régit [n° 24], dont les différentes parties ont été mises en vigueur successivement. L'adoption de ce code a éprouvé des lenteurs surtout en raison des circonstances politiques qui ont troublé le pays dans l'intervalle et qui ont non seulement retardé la discussion du projet, mais qui ont amené plusieurs révisions des parties déjà adoptées.*

» *Le premier livre, décrété le 3 décembre 1842, a été exécutoire dès le 1^{er} juillet 1843. L'époque de la mise à exécution du second livre a été fixée au 1^{er} janvier 1844 [n° 11]. A la suite des événements politiques de 1844, ces deux livres ont été révisés pour entrer en vigueur au 1^{er} juin 1846 [n° 12]. Cette révision a été suivie de la loi du 1^{er} juin 1849 établissant un nouveau régime hypothécaire à dater du 1^{er} mai 1850. Ont ensuite été promulgués les cinq premiers titres du troisième livre du Code civil qui ont eu force de loi dès le 1^{er} janvier 1852 [n° 18]. Enfin l'ensemble du Code, contenant quelques modifications aux parties déjà adoptées, a été mis en vigueur le 1^{er} janvier 1855 [n° 24]. De là vient que la loi du 20 mai 1854 rapporte à différentes époques les dispositions transitoires qu'elle contient.*

» *La pensée qui a essentiellement présidé à la rédaction du Code civil a été celle de s'écarter aussi peu que possible de l'ancienne jurisprudence, et de n'y apporter que les changements dont l'expérience avait démontré la nécessité. C'est dans cet esprit qu'un grand nombre d'articles ont été copiés souvent de mot à mot dans différents codes modernes. C'est que ces articles s'adaptaient parfaitement à reproduire des principes de notre ancien droit, quoiqu'ils n'aient pas toujours dans notre code la même signification que celle qu'ils ont dans les codes dont ils ont été tirés, surtout parce qu'ils se combinent avec d'autres articles que notre code n'a pas reproduits ou qu'il a modifiés. Aussi c'est moins dans la théorie de ces codes que dans celle de nos anciennes lois, qui sont la principale source de notre Code civil, que nous devons en rechercher l'esprit⁴. »*

⁴ B.-E. Crompt, *Théorie du Code civil du Valais*, Sion, 1858-1860, 2 vol., t. I, pp. III-VII.

Le Code civil du 1^{er} décembre 1853, élaboré par le Dr Cropt, demeurera en usage jusqu'à l'entrée en vigueur du Code civil suisse, en 1912⁵, non sans modifications ni adaptations, on le constatera en parcourant la bibliographie. Toutefois, on ne le refondra pas : les modifications et les adaptations seront d'abord réunies, en 1883, dans une brochure [n° 33], puis complétées et mises à jour pour être enfin publiées en annexe, en 1893, dans la dernière édition française du Code civil [n° 37].

Quant au Code de procédure civile, il a donc été mis en discussion avant le Code civil, le Dr Cropt en a fait ressortir les motifs dans la notice historique que nous avons citée, et c'est le premier code de la nouvelle législation qui a été publié en 1824 et rendu exécutoire dès le 1^{er} juillet 1825 [n°s 39 et 40]. Ce code a été refondu par la suite à trois reprises : en 1843 (exécutoire dès le 1^{er} juillet 1844) [n° 42]⁶, en 1845 (exécutoire dès le 1^{er} janvier 1846) [n° 43], en 1856 (exécutoire dès le 1^{er} novembre 1856) [n° 46] ; ce dernier, dont la révision est commencée en 1869, est réédité en 1885 avec, en annexe, des « annotations concernant les changements qui y ont été apportés par les lois postérieures cantonales et fédérales » [n° 47]. Un nouveau projet de révision, rédigé par Armand de Riedmatten en 1900 [n° 49], est abandonné.

La révision entreprise, après l'entrée en vigueur du Code civil suisse, sur la base d'un avant-projet élaboré par le Dr Alfred Clausen, aboutit au nouveau Code de procédure civile du 22 novembre 1919 (exécutoire dès le 1^{er} janvier 1921) [n° 56]. Ce code de 1919 est réédité et mis à jour à plusieurs reprises : 2^e édition, française en 1930 [n° 61 a] et allemande en 1935 [n° 61 b] ; 3^e édition, française en 1949 [n° 62 a] et allemande en 1952 [n° 62 b], non sans recevoir encore diverses modifications jusqu'en 1958.

CODE PENAL ET CODE DE PROCEDURE PENALE

Au moment où la république indépendante du Valais entreprend, en 1804, d'introduire « l'uniformité du code civil et criminel », la Diète décide que « le code de l'ancien Etat du Valais, connu sous le nom de Statuts, avec les révisions des abscheids, la jurisprudence de l'ancien Etat en matière de confiscation [...] et, à défaut de ces autorités, les commentaires de Frölichsborg, formeront le Code criminel et correctionnel qui sera observé dans toute la république ».

Il en sera ainsi jusqu'en 1858 où un nouveau code verra le jour [n° 70]. Comme le Code civil, le nouveau Code pénal a pour auteur le Dr Cropt. Celui-ci s'est inspiré, pour rédiger son projet, non seulement des codes pénaux

⁵ Le titre final du Code civil suisse actuel, ainsi que la loi valaisanne d'application de ce code (LVA), du 15 mai 1912, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1913, réservent encore, sur plusieurs points, l'ancien droit cantonal. C'est ainsi que la LVA reproduit même parfois intégralement plusieurs articles de l'ancien Code civil valaisan (*Loi d'application du Code civil suisse* (15 mai 1912), Sion, 1912, 99 p.).

⁶ « Le nouveau code se distingue par sa méthode et par sa rédaction. Il a été puisé en partie dans les nouveaux codes allemands, modèles dans l'espèce et bien supérieurs au code français. » — AV, Protocole du Grand Conseil, session de novembre 1843, séance du 8 novembre, p. 73.

vaudois de 1843 et neuchâtelois de 1855, mais aussi, pour une part considérable, du Code pénal sarde de 1839⁷.

Le Valais va demeurer sous l'empire du code de 1858, modifié cependant à plusieurs reprises, jusqu'à l'entrée en vigueur du Code pénal fédéral, en 1942. On lui connaît trois éditions françaises ultérieures : la deuxième en 1880 [n° 72], la troisième en 1918 [n° 80] et la quatrième en 1934 [n° 87 a], et seulement une deuxième édition allemande en 1935 [n° 87 b]. Entre temps, un projet de révision du Code pénal, élaboré par le professeur Joseph Piller, de Fribourg, avec la collaboration de Me Jean Graven, avait été « artificiellement forgé : le germe qu'on a demandé d'en répandre en novembre 1924 a dû donner son fruit en moins de quatre ans, le 7 février 1928 » [nos 83 et 84]⁸. Ce projet n'aboutira pas du fait du prochain achèvement du Code pénal fédéral.

Comme pour le Code civil, la procédure en matière pénale est uniformisée et mise en vigueur avant le Code pénal lui-même. Le nouveau Code de procédure pénale date en effet du 24 novembre 1848 [n° 90] ; son auteur est encore le Dr Cropt⁹. Ce code subit diverses modifications jusqu'en 1924 où est mis en chantier, en même temps qu'un projet de Code pénal, un nouveau Code de procédure pénale, élaboré par le Dr Alfred Clausen ; mais ce projet est rejeté en votation populaire, le 5 décembre 1926 [nos 97-100].

Quelques années plus tard, un avant-projet, dû à la plume de Me Jean Graven [n° 101], demeure en suspens dans les dossiers du département de Justice. On se contente alors d'étudier, en 1930, la modification de quelques articles [nos 102-104] qui n'allèrent pas au-delà des premiers débats au Grand Conseil, en janvier 1931.

On publie donc, en 1934, une deuxième édition du Code de procédure de 1848 [n° 105] avec, en annexe, la législation qui l'avait jusque-là modifié.

En 1946, un nouvel avant-projet de révision, élaboré par M. le professeur Antoine Favre [nos 106-109]¹⁰, est examiné en Grand Conseil ; il est toutefois

⁷ Voir Jean Graven, *Les origines du Code pénal valaisan*, Sion, 1928, 75 p., notamment pp. 5-11. — Voir aussi Arthur Couchepin, *L'évolution de la législation pénale du canton du Valais*, dans *Verhandlungen des Schweizerischen Vereins für Straf-, Gefängniswesen und Schutzaufsicht*, XXVI. Versammlung (Sitten, 1910), II. Heft, Aarau, 1911, pp. 10-22.

⁸ Jean Graven, *Remarques sur le projet de Code pénal valaisan*, dans *Revue Pénale Suisse*, 45^e année, 1931, pp. 163-199, notamment p. 167.

⁹ Nous n'en avons pas la preuve formelle, mais nous nous fondons sur l'avis du meilleur connaisseur de l'histoire du droit valaisan, M. Jean Graven, qui affirme (*L'École de Droit valaisanne*, art. cité, p. 217) que le Dr Cropt est « l'auteur de toutes les lois élaborées en Valais de 1830 à 1895 ». — « ... Le législateur de 1848 ne l'a pas élaboré d'après les principes généralement admis à cette époque. Il s'est tenu aux normes de la procédure inquisitoriale secrète, écrite, rigoureusement formaliste, telle qu'elle avait trouvé son expression la plus parfaite dans l'ordonnance criminelle de Louis XIV, de 1670. » (Voir ci-dessous n° 110 a, p. 4. Voir aussi François Clerc, *Le nouveau Code de procédure pénale en Valais*, dans *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, Paris, 1963, p. 417). Il faudrait encore examiner jusqu'à quel point le législateur s'est également inspiré de codes cantonaux, du code d'instruction criminelle français et de la législation sarde.

¹⁰ Faisant table rase du Code de 1848, « l'auteur s'est inspiré, pour la rédaction des textes, des lois en vigueur en Suisse Romande, notamment des codes bernois, fribourgeois, neuchâtelois, ainsi que de la loi fédérale de 1934, sur la procédure pénale ». — F. Clerc, *ibidem*, p. 418.

stoppé par des contingences d'ordre matériel ainsi que par d'autres facteurs. De 1949 à 1959, le projet initial subit de profonds remaniements [n^{os} 110-114], à tel point que, lorsque le nouveau code sera finalement adopté en 1962 [n^o 115], un juriste pourra écrire que M. le professeur Favre n'apparaît plus « comme le père du Code, mais tout au plus comme un vague parrain ». Ce Code de 1962, soumis au vote populaire seulement le 13 février 1963 et accepté « à une très faible majorité », sera rendu exécutoire dès le 1^{er} janvier 1964¹¹.

* * *

Nous avons tenté, ci-après, de dresser la bibliographie de tous les codes valaisans imprimés, à partir du premier, publié en 1794, jusqu'à nos jours.

Pour réunir les matériaux, nous avons d'abord considéré les imprimés figurant au catalogue de la Bibliothèque cantonale, puis exploré les fonds des Archives cantonales, les bibliothèques du Tribunal cantonal, du Tribunal d'arrondissement de Brigue et de la Société d'Histoire du Haut-Valais. Aux Archives cantonales, nous avons surtout dépouillé les protocoles français et allemands du Grand Conseil où, dans les pièces justificatives, nous avons recueilli une riche moisson d'imprimés dont on ne connaît qu'un unique exemplaire, et aussi de messages, avant-projets, projets, modifications, etc., dont un bon nombre sont seulement multigraphiés et qui n'en ont pas moins été inclus dans notre catalogue.

Ainsi nous avons pu, en cours de route, dater ou corriger les dates des imprimés conservés à la Bibliothèque cantonale ; en même temps ont été exécutées les photocopies de toutes les pièces qui ne figuraient pas au catalogue, de telle sorte que tous les textes mentionnés dans notre bibliographie sont maintenant accessibles à la Bibliothèque cantonale.

La description des ouvrages et brochures comporte deux parties :

1. La fiche bibliographique dont les indications sont précisées ou complétées systématiquement, en particulier les dates de publication qui sont souvent données par les protocoles du Grand Conseil. Ces indications sont donc transcrites, selon les règles courantes, entre parenthèses rondes quand elles sont tirées de l'ouvrage lui-même, et entre crochets lorsqu'elles proviennent d'une source extérieure. Les formats sont mesurés en centimètres, mais nous signalons quand les exemplaires ont été manifestement rognés.

2. La description du contenu. Nous reproduisons ici, à la suite et en caractères plus petits, sinon la table sommaire des matières, en tout cas les « livres » et les « titres » des codes avec les numéros correspondants des articles. Enfin, nous donnons la date à laquelle le code est devenu exécutoire. Nous ajoutons, au surplus, quand ils ont été imprimés, les exposés des motifs des avant-projets et le seul commentaire jamais publié qui est celui du Code civil de 1853.

¹¹ F. Clerc, *ibidem*, p. 419. — Voir, du même auteur, *La réforme de la procédure pénale en Valais*, dans *Revue Pénale Suisse*, 76^e année, 1960, p. 119, et *Le nouveau Code de procédure pénale valaisan*, dans *Revue Pénale Suisse*, 77^e année, 1961, pp. 416-417.

Le classement comprend deux grandes divisions :

A. l'ancienne législation, ou la législation de l'ancien régime qui a été en usage au XIX^e siècle jusqu'à l'introduction des nouveaux codes et qui ne compte que quatre titres ;

B. la nouvelle législation subdivisée en quatre parties : I. le Code civil ; II. le Code de procédure civile ; III. le Code pénal ; IV. le Code de procédure pénale.

Dans chacune de ces subdivisions, c'est l'ordre chronologique qui a été observé, dans lequel sont insérés, à leur place, les avant-projets, les projets, les messages, et les lois qui ont modifié les codes pour autant que ces lois ont paru en tirage à part. (Nous avons estimé inutile de renvoyer dans chaque cas au Recueil des lois..., où on les retrouvera facilement au moyen des index périodiques qui ont été publiés.)

Chaque texte porte un numéro, qui est commun aux deux éditions, la française étant marquée de la lettre a, et l'allemande, de la lettre b. On constatera des lacunes dans le parallélisme des éditions : elles sont dues généralement au fait qu'on n'a pas retrouvé d'édition pour l'une ou pour l'autre (fait qui est signalé par la formule : Pas connu), mais aussi au fait que tel code a exigé un plus grand nombre de rééditions françaises que de rééditions allemandes.

* * *

Cette bibliographie est le premier essai qui ait pour objet une série de publications officielles du canton du Valais. En dépit de ses défauts et de ses lacunes, elle sera déjà utile aux historiens du droit qui pourront, à leur tour, dans des travaux particuliers, l'amender et la compléter.*

Elle démontre en tout cas la nécessité de poursuivre des entreprises analogues portant sur les autres publications officielles, et notamment sur les publications périodiques dont il serait souhaitable, pour les historiens, de posséder enfin, pour chacune, un état dûment établi et décrit.

Nous ne saurions achever ce long travail sans exprimer notre gratitude à tous nos collègues de la Bibliothèque et des Archives cantonales du Valais, qui nous ont guidé, conseillé et aidé avec une bienveillance inlassable.

J.-J. L.

* Travail de diplôme présenté à l'Ecole de Bibliothécaires de Genève, en juin 1968.

A. Ancienne législation

1 *Code pénal pour le Bas-Vallais*. Imprimé par ordre de LL. EE. du Vallais. Sion, Antoine Advocat, [1794] ; 19 × 15 cm, 100 p.

Décidé en diète de décembre 1790, ce code a été rédigé l'année suivante par une commission anonyme (les recès n'en désignent pas les membres), puis révisé par le banneret Joseph-Emmanuel Barberini qui l'a traduit lui-même en français (Sion, Arch. cant., fonds Barberini, fasc. 46 et 47).

La date d'impression communément admise : 1795 doit être corrigée. Elle a été proposée par M. Jean Graven qui s'appuie (*Essai sur l'évolution du droit pénal valaisan jusqu'à l'invasion française de 1798...*, Lausanne, 1927, p. 74, note 6) sur une assertion d'Albert Meier (*Die Geltung der Peinlichen Gerichtsordnung Kaiser Karls V. im Gebiete der heutigen Schweiz*, Berne, 1910, p. 171) ; celui-ci affirme en effet la présence, aux Archives cantonales, d'un exemplaire « imprimé par ordre de LL. EE. du Vallais à Sion 1795 ». Or, aucun exemplaire connu ne porte de date imprimée.

Deux témoignages permettent cependant de donner une date plus précise et plus sûre. M. Léon Imhoff, relieur, à Sion, a recueilli l'exemplaire personnel relié du banneret Barberini, muni de sa marque manuscrite de possession datée : *Josephi Emanuelis Barberini / Archisigniferi Civitatis Desenique Sedunensis / 1794*.

De plus, la facture acquittée de l'imprimeur Advocat qui est conservée dans le fonds Barberini (fasc. 34/5, n° 1) est datée du 30 avril 1794.

On peut donc ramener l'achevé d'imprimer à 1794 en tout cas.

2 *Nova legum Vallesiae collectio a commissariis ad hoc delegatis proposita*. Seduni, Apud Antonium Advocat, 1820 ; 12 × 20 cm, 134 p.

Contient pp. 3-4 : « Leges et observationes praeliminares » ; pp. 5-72 : *Codicis civilis libri III* ; pp. 73-120 : « *Codicis civilis Liber IV* » ; pp. 121-134 : « *Projet d'un tarif d'émo-lumens de justice proposé par la Commission des lois.* »

3 Bernard-Etienne Cropt : *Elementa juris Romano-Vallesii ad usum scholae juris Seduni institutae, conscripta a Bern[ardo] Steph[ano] Cropt*. Seduni, ex typographia A[lphonsi] Morand et sociorum, 1841 ; 12 × 20 cm, 545 p.

Contient pp. 1-2 : « Praefatio » ; pp. 3-31 : « Liber praeliminaris. De justitia, jure, et legibus » ; pp. 32-138 : « Liber primus. De personis » ; pp. 139-384 : « Liber secundus. De rebus, atque juribus in re » ; pp. 385-502 : « Liber tertius. De juribus in personam » ; pp. 503-532 : « Liber quartus. De juris sui persequendi ratione » ; pp. 533-534 : « Errata » ; pp. 535-545 : « Index ».

4 *Statuta Vallesiae, cum duabus revisionibus*. Seduni, A[lphonse] Morand, 1843 ; 11 × 16 cm, 221 p. + 1 p. n. ch.

Contient pp. 3-135 : « *Statuta Vallesiae* » (1571) ; pp. 137-169 : « *Ad pristina patriae Vallesii statuta additones aliquot ad quosdam articulos elucidandos in revisione eorumdem novissime facta* » (1598) ; pp. 171-212 : « *Revision des abscheids depuis 1597, jusqu'en 1773, inclusive* » (trad. française, 1780) ; pp. 213-221 : « Index » ; 1 p. n. ch. : « Errata ».

B. Nouvelle législation

I

Code civil — Zivilgesetzbuch

5 a *Projet du Code civil de la République et Canton du Valais. Premier livre.* (Sion, Antoine Advocat), 1834 ; 17 × 21 cm, 85 p.

Titre de départ : « *Projet de Code civil pour la République et Canton du Valais* » ; pp. 1-2 : Titre préliminaire « *De la promulgation des lois, des effets et de l'application des lois en général* » (art. 1-6) ; pp. 3-83 : Livre premier « *Des personnes* » (art. 7-33 et 307 art. non numérotés) ; p. 85 : « *Errata et omissions* ». — Plusieurs chapitres ajournés.

5 b *Entwurf zu einem Civil-Gesetzbuche für die Republik und Kanton Wallis. Erstes Buch.* (Sitten, Anton Advokat, [1834]) ; 17 × 21 cm, 66 S.

Titre de départ : « *Entwurf eines Civil-Gesetzbuches für die Republik und Kanton Wallis* » ; pp. 1-2 : Titre préliminaire « *Über die Kundmachung und Verbindung der Gesetze im Allgemeinen* » (6 art. non numérotés) ; pp. 3-66 : Premier livre « *Von den Personen* » (340 art. non numérotés). — Plusieurs chapitres ajournés.

6 a *Projet du Code civil de la République et Canton du Valais. Livre second.* (Sion, Antoine Advocat), 1834 ; 17 × 21 cm, pp. 3-54 + 1 p. n. ch.

pp. 3-54 : Livre second « *Des biens et des différentes modifications de la propriété* » (200 art. non numérotés) ; p. 55 n. ch. : « *Omission* ».

6 b *Entwurf zu einem Civil-Gesetzbuche für die Republik und Kanton Wallis. Zweites Buch.* (Sitten, Anton Advokat, [1834]) ; 17 × 21 cm, 39 S.

Livre second « *Von den Sachen und den verschiedenen Beschränkungen des Eigenthums* » (200 art. non numérotés).

7 a *Projet du Code civil de la République et Canton du Valais. Livre troisième.* Art. 999 [erreur pour 597] à 1031. (Sion, Ant[oine] Advocat), 1836 ; 16 × 21 cm, pp. 3-111.

Livre III « *Des différentes manières dont on acquiert la propriété* » ; pp. 3-4 : « *Dispositions générales* » (art. 597-602) ; pp. 4-42 : Titre I « *Des successions* » (art. 603-751) ; pp. 42-81 : Titre II « *Des donations entre vifs et des testaments* » (art. 752-903) ; pp. 81-111 : Titre III « *Des contrats ou des obligations conventionnelles en général* » (chap. 1 à 4 ; art. 904-1031).

Erreur dans la pagination : p. 97 pour 79.

7 b *Entwurf zu einem Civil-Gesetzbuche für die Republik und Kanton Wallis. Drittes Buch.* Art. 999 [Fehl Druck für 597] bis 1031. (Sitten, Calpini & Holdermann, [1836]) ; 17 × 22 cm, 87 S.

Livre III « *Von den verschiedenen Arten das Eigenthum zu erwerben* » ; pp. 1-2 : « *Allgemeine Verfügungen* » (art. 597-602) ; pp. 2-32 : Titre I « *Von der Erbfolge* » (art. 603-751) ; pp. 32-63 : Titre II « *Von den Schenkungen unter Lebenden und von den Testamen-*

ten » (art. 752-903) ; pp. 63-87 : Titre III « Von den Contracten oder vertragsmässigen Verbindlichkeiten im Allgemeinen » (chap. 1 à 4 ; art. 904-1031).

8 a *Projet du Code civil de la République et Canton du Valais. Suite du troisième livre.* (Sion, Ant[oine] Advokat), 1837 ; 17 × 22 cm, pp. 113-136 [et] 187-205 + 69 p. n. ch.

pp. 113-136 [et] 187-199 : Titre III, chap. 5-6 (art. 1032-1152) ; pp. 199-205 : Titre IV « Des engagements qui se forment sans convention » (art. 1153-1171) ; Titre V manque ; pp. 1-69 n. ch. : Titre VI « De la vente » (art. 1252-1376) ; Titre VII « De l'échange » (art. 1377-1380) ; Titre VIII « Du contrat de louage » (art. 1381-1484) ; Titre IX « Du contrat de société » (art. 1485-1522).

Erreur dans la pagination : la numérotation des articles est suivie, alors que la pagination s'arrête à la page 136 pour reprendre à la page 187.

8 b *Entwurf des Civil-Gesetzbuches der Republik und Kantons Wallis. Fortsetzung des dritten Buches.* (Sitten, Anton Advokat, 1837) ; 17 × 21 cm, S. 39-54 + 26 nicht gez. S.

Incomplet. Manquent fin du Titre III, Titres IV et V (art. 1032-1330) ; Titre VI, chap. 5-8 (art. 1331-1376) ; Titre VII « Von dem Tausche » (art. 1377-1380) ; Titre VIII « Von dem Miethcontracte » (art. 1381-1484) ; Titre IX « Von dem Gesellschaftsvertrage » (art. 1485-1822 [erreur pour 1522]).

La pagination se présente dans l'ordre suivant : pp. 39, 42, 6, 42, 43, 46, 43, 46-54 et 26 p. n. ch.

9 a *Projet du Code civil de la République et Canton du Valais. Suite, n° 2, du 3^{me} livre.* (Sion, A[ntoine] Advokat), 1838 ; 17 × 22 cm, 57 p. n. ch.

Titre X « Du prêt » (art. 1523-1565) ; Titre IX [erreur pour XI] « Du dépôt et du séquestre » (art. 1566-1614) ; Titre XII « Des contrats aléatoires » (art. 1615-1635) ; Titre XIII « Du mandat » (art. 1636-1664) ; Titre XIV « Du cautionnement » (art. 1665-1698) ; Titre XV « Des transactions » (art. 1699-1714) ; Titre XVI « De la contrainte par corps en matière civile » (art. 1715-1729) ; Titre XVII « Du nantissement » (art. 1730-1749).

9b *Pas connu.*

10 a [*Projet de Code civil du canton du Valais.*] *Livre second. Des biens et des différentes modifications de la propriété.* [Sion, Chancellerie d'Etat, 1843] ; 12 × 18 cm, 77 p.

Art. 334-532.

10b [*Entwurf eines bürgerlichen Gesetzbuches des Kantons Wallis.*] *Zweites Buch. Von den Sachen und den verschiedenen Verhältnissen des Eigenthums.* [Sitten, Staatskanzlei, 1843] ; 12 × 19 cm, 67 S.

Art. 334-532.

11a *Code civil du Canton du Valais.* ([*Livres premier et deuxième*], 3 décembre 1842 [et] 26 mai 1843.) (Sion, Impr. Calpini-Albertazzi, 1843) ; 12 × 18 cm, 123 p. + 8 p. + 4 p. + 1 p. n. ch. + pp. 121-197 + 3 p. n. ch. + pp. 1-5. [*Sans page de titre.*]

pp. 1-2 : « Titre préliminaire » (art. 1-5) ; pp. 3-117 : Livre premier « Des personnes » (art. 6-336) ; p. 118 : Arrêté de publication (3 décembre 1842) ; p. 119 : Arrêté de promulgation ; p. 120 n. ch. : « Errata » ; pp. 121-123 : « Table des matières du premier livre » ; pp. 1-8 : « Tarif provisoire des actes prévus par le premier livre du Code civil » ; pp. 1-4

+ 1 p. n. ch. : « Loi transitoire relative à la mise en activité du 1^{er} livre du Code civil » (26 mai 1843) ; pp. 121-195 : Livre second « Des biens et des différentes modifications de la propriété » (art. 337-537) ; p. 196 : Arrêté de publication (26 mai 1843) ; p. 197 : Arrêté de promulgation ; p. 198 n. ch. : « Erratum » ; pp. 199-200 n. ch. : « Table des matières » ; pp. 1-5 : « Loi transitoire relative à la mise en exécution du seconde [sic] livre du Code civil » (21 novembre 1843).

Livre I^{er} exécutoire dès le 1^{er} juillet 1843 ; livre II, dès le 1^{er} janvier 1844.

11 b *Civilgesetzbuch für den Kanton Wallis.* ([*Erstes und zweites Buch.*] 3. Dezember 1842 [und] 26. Mai 1843.) (Sitten, Buchdruckerei Calpini-Albertazzi, 1843) ; 12 × 17 cm, 97 S. + 3 n. gez. S. + 8 S. + 5 S. + S. 101-170 + 5 S. [Ohne Titelblatt.]

pp. 1-2 : « Einleitungstitel » (art. 1-5) ; pp. 3-97 : Premier livre « Von den Personen » (art. 6-336) ; 1 p. n. ch. : Arrêté de publication (3 décembre 1842) ; 1 p. n. ch. : Arrêté de promulgation ; 1 p. n. ch. : « Errata » ; pp. 1-8 : « Tarif für die im ersten Buche des Civilgesetzbuches vorgesehenen Akten » ; pp. 1-5 : Übergangs-Gesetz, betreffend die Inkraftsetzung des ersten Buches des Civilgesetzbuches » (26. Mai 1843) ; pp. 101-166 : Deuxième livre « Von den Sachen und den verschiedenen Verhältnissen des Eigenthums » (art. 337-537) ; p. 167 n. ch. : Arrêté de publication (26 mai 1843) ; p. 168 n. ch. : Arrêté de promulgation ; pp. 169-170 : « Tabelle » ; pp. 1-5 : « Übergangs-Gesetz betreffend die Inkraftsetzung des zweiten Buches des bürgerlichen Gesetzbuches » (21 novembre 1843).

12 a *Code civil de la République et Canton du Valais.* ([*Livres premier et deuxième.*] 5 décembre 1845.) Edition officielle. Sion, Impr. Calpini-Albertazzi, 1846 ; 11 × 18 cm [exemplaire rogné], 237 p. + 8 p. n. ch.

pp. 5-6 : Titre préliminaire (art. 1-5) ; pp. 7-145 : Livre premier « Des personnes » (art. 6-365) ; pp. 146-231 : Livre second « Des biens et des différentes modifications de la propriété » (art. 366-565) ; pp. 232-237 : « Loi transitoire sur la mise en activité des premier et second livres du Code civil » (5 décembre 1845) ; pp. 1-7 n. ch. : « Table des matières. Errata » ; p. 8 n. ch. : Arrêté de publication.

Livres I et II exécutoires dès le 1^{er} juin 1846.

12 b *Civilgesetzbuch der Republick und Kantons Wallis.* ([*Erstes und zweites Buch.*] 5. Dezember 1845.) Offizielle Original-Ausgabe. Sitten, Stephan Ganioz, 1846 ; 12 × 20 cm, 199 S. + XII S. + 1 n. gez. S.

pp. 3-4 : Titre préliminaire (art. 1-5) ; pp. 5-123 : Premier livre « Von den Personen » (art. 6-365) ; pp. 124-194 : Livre second « Von den Gütern und den verschiedenen Verhältnissen des Eigenthums » (art. 366-565) ; pp. 195-199 : Übergangsgesetz über die Inkraftsetzung des ersten und zweiten Civilgesetzbuches » (5 décembre 1845) ; pp. I-XI : « Tabelle » ; p. XII : « Errata » ; 1 p. n. ch. : Arrêté de publication.

13 a *Projet de Code civil du Canton du Valais. Livre III^e* [10 avril 1848]. Sion, Etienne Ganioz, 1848 ; 16 × 18 cm [exemplaire rogné], 72 p.

pp. 1-4 : « Dispositions générales » (art. 566-577) ; pp. 5-72 : Titres I-III (art. 578-809).

13 b *Entwurf eines bürgerlichen Gesetzbuches des Kantons Wallis. 3. Buch* (10. April 1848). Sitten, Stephan Ganioz, 1848 ; 16 × 18 cm [beschnittenes Exemplar], 85 S. + 3 n. gez. S.

pp. 1-5 : « Allgemeine Verfügungen » (art. 566-577) ; pp. 5-85 : Titres I-III (art. 578-809) ; pp. 1-2 n. ch. : « Register des dritten Buchs » ; p. 3 n. ch. : « Errata ».

14 a *Projet de Code civil du Canton du Valais.* [Livre troisième. Mai 1849. Sion, Chancellerie d'Etat, 1849] ; 16,5 × 22 cm, 45 + II p.

pp. 1-7 : « I. Modifications au titre 3 du Projet de Code civil » (art. 765-809) ; pp. 8-45 : « II. Suite du Projet de Code civil. Titre IV » (art. 810-931) ; pp. I-II : « Table des matières ».

14 b [*Entwurf eines bürgerlichen Gesetzbuches. Drittes Buch. Mai 1849.*] (Sitten, Ferdinand Penon, 1849) ; 16,5 × 22 cm, 40 + III S.

pp. 1-6 : « I. Abänderungen an dem dritten Titel des Entwurfes eines bürgerlichen Gesetzbuches » (art. 765-809) ; pp. 7-40 : « II. Fortsetzung des Entwurfes zu einem bürgerlichen Gesetzbuche. IV Titel » (art. 810-931) ; pp. I-III : « Register dieses Heftes ».

15 a *Suite du troisième livre du projet de Code civil.* [Mai 1850. Sion, Chancellerie d'Etat, 1850] ; 16 × 21,5 cm, 23 p.

pp. 1-23 : Titre V « Des donations entre-vifs » (art. 932-999) ; p. 23 : « Table des matières ».

15 b *Fortsetzung des Entwurfes zum dritten Buche des bürgerlichen Gesetzbuches.* [Mai 1850. Sitten, Staatskanzlei, 1850] ; 16 × 21,5 cm, 25 S. + 1 nicht gez. S.

pp. 1-25 : Titre V « Von den Schenkungen zwischen Lebenden » (art. 932-999) ; p. 1 n. ch. : « Register ».

16 a *Suite du 3^e livre du projet de Code civil.* [Novembre 1850. Sion, Chancellerie d'Etat, 1850] ; 16 × 21 cm [*exemplaire rogné*], 112 p.

pp. 1-104 : Titre VI « Des contrats ou des obligations conventionnelles en général » (art. 1000-1260) ; pp. 104-112 : Titre VII « Des engagements qui se forment sans convention » (art. 1261-1280).

16 b *Fortsetzung des Entwurfes zum dritten bürgerlichen Gesetzbuche.* [Novembre 1850. Sitten, Staatskanzlei, 1850] ; 12 × 19,5 cm [*beschnittenes Exemplar*], 88 + III S.

pp. 1-81 : Titre VI « Von den Contracten, oder den vertragsgemässen Verbindlichkeiten überhaupt » (art. 1000-1260) ; pp. 82-88 : Titre VII « Von den Verbindlichkeiten, die ohne Vertrag entstehen » (art. 1261-1280) ; pp. I-III : « Register. Errata ».

17 a *Suite du 3^{me} livre du projet de Code civil.* [Mai 1851. Sion, Chancellerie d'Etat, 1851] ; 11,5 × 19 cm, 15 p.

Titre VIII « Du contrat de mariage et des droits respectifs des époux, relativement à leurs biens » (art. 1281-1330).

17 b *Fortsetzung des Entwurfes zum dritten bürgerlichen Gesetzbuche.* [Mai 1851. Sitten, Staatskanzlei, 1851] ; 11,5 × 19 cm, 16 S.

Titre VIII « Von dem Ehevertrage und von den gegenseitigen Rechten der Ehegatten hinsichtlich ihres Vermögens » (art. 1281-1330).

18 a *Code civil du Canton du Valais.* (3 juin 1851.) Sion, Imprimerie Calpini-Albertazzi, 1851 ; 13 × 20 cm, pp. 239-424 + pp. I-IV.

pp. 239-420 : Livre troisième « Des différentes manières dont on acquiert la propriété » (Titres I à V : art. 566-988) ; pp. 421-424 : « Loi transitoire sur la mise en vigueur des cinq premiers titres du troisième livre du Code civil » (4 juin 1851) ; pp. I-III : « Table des matières » ; p. IV : « Errata ».

Livre III, titres I à V, exécutoires dès le 1^{er} janvier 1852.

18 b *Civilgesetzbuch des Kantons Wallis*. (3. Juni 1851.) Sitten, Calpini-Albertazzi, 1851 ; 13 × 20 cm, S. 201-346 + IV S.

pp. 201-343 : Livre III « Von den verschiedenen Arten das Eigenthum zu erwerben » (Titres I à V : art. 566-988) ; pp. 344-346 : « Übergangsgesetz über die Inkraftsetzung der fünf ersten Titeln des 3ten Civil-Gesetzbuches » (4. Juni 1851) ; pp. I-IV : « Register. Errata ».

19 a *Suite du 3^{me} livre du projet de Code civil*. [Novembre 1851. Sion, Chancellerie d'Etat, 1851] ; 15 × 20 cm [*exemplaire rogné*], 32 p.

pp. 1-32 : Titre IX « De la vente » (art. 1331-1454) ; p. 32 : Titre X « De l'échange » (art. 1455-1459).

19 b *Fortsetzung des Entwurfes zum 3. Civilgesetzbuche*. [November 1851. Sitten, Staatskanzlei, 1851] ; 16 × 20,5 cm [*beschnittenes Exemplar*], 34 S.

pp. 1-34 : Titre IX « Von dem Verkaufskontracte » (art. 1331-1454) ; p. 35 : Titre X « Von dem Tausche » (art. 1455-1459).

L'imposition des pages est intervertie dans les deux dernières.

20 a *Suite du 3^{me} livre du projet de Code civil*. [Mai 1852. Sion, Chancellerie d'Etat, 1852] ; 16 × 21 cm [*exemplaire rogné*], 60 + II p.

pp. 1-43 : Titre XI « Du contrat de louage » (art. 1460-1592) ; pp. 44-60 : Titre XII « Du contrat de société » (art. 1593-1632) ; pp. I-II : « Table des matières ».

20 b *Fortsetzung des Entwurfs zum dritten Civilgesetzbuche*. [Mai 1852. Sitten, Staatskanzlei, 1852] ; 13 × 19 cm [*beschnittenes Exemplar*], 60 S.

pp. 1-43 : Titre XI « Von dem Miethcontrakte » (art. 1460-1592) ; pp. 44-60 : Titre XII « Von dem Gesellschaftsvertrage » (art. 1593-1632).

21 a *Suite du 3^{me} livre du projet de Code civil*. [Novembre 1852. Sion, Chancellerie d'Etat, 1852] ; 17 × 18 cm [*exemplaire rogné*], 103 + IV p.

pp. 1-102 : Titres XIII à XXIV (art. 1633-2042) ; p. 103 : « Disposition générale » (art. 2043). « Errata » ; pp. I-IV : « Table des matières ».

21 b *Fortsetzung des Entwurfes zum dritten Civilgesetzbuche*. [November 1852. Sitten, Staatskanzlei, 1852] ; 12 × 19 cm, 94 + VI S.

pp. 1-93 : Titres XIII à XXIV (art. 1633-2042) ; p. 94 : « Allgemeine Bestimmung » (art. 2043) ; pp. I-VI : « Inhaltsregister ».

22 a *Modifications faites par le Grand Conseil, en session de novembre 1852, au projet de Code civil dès l'article 1633 à l'article 2043*. [Sion, Chancellerie d'Etat, 1852] ; 1 folio.

Art. 1633 à 2043 du livre 3, titres XIII à XXIV.

22 b *Pas connu*.

23 a *Projet de révision du Code civil*. ([Novembre 1852.] Sion, [Chancellerie d'Etat], 1853) ; 17 × 20,5 cm [*exemplaire rogné*], 95 p.

pp. 1-88 : « Projet de révision » ; pp. 89-93 : « Projet de loi transitoire sur la mise en vigueur du Code civil », du 1^{er} octobre 1853 ; pp. 94-95 : « Projet de loi sur quelques procédures particulières, voté en premiers débats à la session de mai 1853 ».

23 b *Entwurf zur Revision des Civilgesetzbuches.* ([November 1852. Sitten, Staatskanzlei], 1853); 21 × 32 cm, 76 S.

pp. 1-69: « Revisions-Antrag »; pp. 71-74: « Entwurf zu einem Übergangsgesetze für die Inkraftsetzung des Civilgesetzbuches », vom 1. October 1853; pp. 75-76: « Gesetzes-Entwurf über einige sonderliche Rechtsverfahren, in erster Verhandlung vom Grossen Rathe genehmigt in seiner Mai-Session 1853 ».

24 a *Code civil du Canton du Valais.* (1^{er} décembre 1853.) Edition officielle. Sion, Impr. Etienne Ganoz, 1854; 13 × 19 cm, 508 p. + XV p. + 81 p. + 1 p. n. ch.

pp. 5-6: Titre préliminaire « Des effets et de l'application des lois en général » (art. 1-5); pp. 7-85: Livre premier « Des personnes » (art. 6-356); pp. 86-140: Livre second « Des biens et des différentes modifications de la propriété » (art. 357-561); pp. 141-501: Livre troisième « Des différentes manières dont on acquiert la propriété » (art. 562-2034); pp. 503-508: « Loi transitoire sur la mise en vigueur du Code civil » (20 mai 1854); pp. I-XV: « Table du Code civil »; pp. 1-81: « Table alphabétique des matières contenues dans le Code civil »; 1 p. n. ch.: « Errata du Code civil ».

Exécutoire dès le 1^{er} janvier 1855.

24 b *Civilgesetzbuch des Kantons Wallis.* (1. Dezember 1853.) Officielle Original-Ausgabe. Sitten, David Rachor, 1854; 12 × 19 cm, 677 S. + 7 S. [ingeschoben zwischen S. 578-579].

pp. 5-6: Titre préliminaire « Von der Wirkung und Anwendung der Gesetze überhaupt » (art. 1-5); pp. 7-97: Livre premier « Von den Personen » (art. 6-356); pp. 98-160: Livre second « Von den Gütern und den verschiedenen Verhältnissen des Eigenthums » (art. 357-561); pp. 161-578: Livre troisième « Von den verschiedenen Arten das Eigenthum zu erwerben » (art. 562-2034); pp. 1-7: « Übergangsgesetz für die Inkraftsetzung des Civilgesetzbuches » (20. Mai 1854); pp. 579-594: « Register »; pp. 595-677: « Alphabetisches Register der im Civilgesetzbuche enthaltenen Gegenstände ».

Commentaire

B[ernard] E[tienne] J. Cropt: *Théorie du Code civil du Valais.* Sion, Impr. E[douard] Laederich, 1858-1860; 2 vol. 13 × 20 cm, VIII + 635 et 711 p.

Tome I, 1858, VIII + 635 p. contient pp. III-VIII: « Aperçu historique »; pp. 1-615: « Droit civil du Valais »; pp. 617-635: « Table des matières contenues dans le tome premier »; p. 635: « Errata ».

Tome II, 1860, 711 p. contient pp. 3-657: « Droit civil du Valais. Suite du livre II »; pp. 658-662: « Notes et errata »; pp. 663-678: « Table des matières contenues dans le tome second »; pp. 679-697: « Table des articles du Code indiquant les paragraphes dans lesquels ils sont expliqués »; pp. 698-711: « Table alphabétique des matières ».

Voir aussi Johannes Schnell: *Die neuen Civilgesetze von Zürich, Neuenburg und Wallis*, in *Zeitschrift für Schweizerisches Recht*, Jg 6, 1857, S. 53-96.

25 a *Projet de loi sur des modifications à faire au Code civil.* [Mars 1870. Sion, Chancellerie d'Etat, 1870]; 16,5 × 18,5 cm [exemplaire rogné], 48 p.

pp. 1-11: Modifications à apporter au Code civil du 1^{er} décembre 1853; pp. 13-48: « Projet de loi portant quelques modifications au Code de procédure civile (du 30 mai 1856) » [mars 1870].

25 b *Pas connu.*

26 a *Projet de loi sur des modifications à faire au Code civil, adopté en 1^{ers} débats en session de mars 1870.* [Sion, Chancellerie d'Etat], 1870 ; 13 × 22 cm, 43 p.

pp. 1-8 : Modifications à apporter au Code civil du 1^{er} décembre 1853 ; pp. 9-43 : « *Projet de loi portant quelques modifications au Code de procédure civile (du 30 mai 1856)* » [mars 1870].

26 b *Pas connu.*

27 a *Loi apportant des modifications au Code civil.* (19 novembre 1870. Sion, [Chancellerie d'Etat, 1871]) ; 12 × 19 cm, 8 p.

p. 8 : Arrêté de promulgation.
Exécutoire dès le 1^{er} mai 1871.

27 b *Gesetz betreffend Anbänderungen [sic] am Civil Gesetzbuche.* (19. November 1870. Sitten, [Staatskanzlei], 1871) ; 12,5 × 19,5 cm, 10 S.

p. 10 : Verordnung der Bekanntmachung.

28 a *Loi modifiant les articles 181 et 314 du Code civil.* (Adoptée en 1^{ers} débats, le 28 novembre 1876.) (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1876) ; 18 × 22,5 cm [exemplaire rogné], 2 p.

28 b *Gesetz in Abänderung der Artikel 181 und 314 des Civilgesetzbuches.* (Angenommen in 1. Lesung, den 28. November 1876.) (Sitten, [Staatskanzlei]), 1876 ; 16,5 × 22,5 cm [beschnittenes Exemplar], 2 S.

29 a *Pas connu.*

29 b *Gesetzesentwurf zur Abänderung einiger Bestimmungen des bürgerlichen Gesetzbuches.* (14. November 1879. Sitten, [Staatskanzlei], 1879) ; 17 × 22 cm [beschnittenes Exemplar], 2 S.

30 a *Loi modifiant quelques dispositions du Code civil.* (Adoptée en premiers débats le 28 novembre 1879.) (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1879) ; 18 × 23 cm [exemplaire rogné], 3 p.

30 b *Gesetz zur Abänderung einiger Bestimmungen des bürgerlichen Gesetzbuches.* (Angenommen in erster Lesung den 28. Wintermonat 1879.) (Sitten, [Staatskanzlei]), 1879 ; 18 × 23 cm [beschnittenes Exemplar], 4 S.

31 a *Projet de décret sur la révision du Code civil.* (Du 8 novembre 1882.) (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1882) ; 17,5 × 19,5 cm [exemplaire rogné], 2 p.

31 b *Dekrets-Entwurf betreffend die Revision des Civilgesetzbuches.* (Vom 8. November 1882.) (Sitten, [Staatskanzlei]), 1882 ; 17,5 × 21,5 cm [beschnittenes Exemplar], 2 S.

32 a *Modifications faites au Code civil du Valais par les lois fédérales et cantonales et indications servant à apprécier les principales différences qui*

existent entre ce Code et le Code fédéral des obligations. Genève, Impr. Charles Schuchardt, 1882 ; 15 × 22 cm, 65 p.

p. 3 : « Observation générale » ; pp. 5-17 : Première partie « Des personnes - Des successions - Des donations » ; pp. 19-56 : Deuxième partie « Droit des obligations » ; pp. 57-65 : Troisième partie (« Privilèges » - « Hypothèques » - « Prescription » - « Affaires commerciales » - « Dispositions transitoires »).

32 b *Pas connu.*

33 a *Adjonctions et changements à apporter aux « Modifications faites au Code civil du Valais par les lois fédérales et cantonales, etc. »* [Sion, Chancellerie d'Etat, 1882] ; 17,5 × 16 cm [*exemplaire rogné*], 3 p.

33 b *Pas connu.*

34 a *Modifications faites au Code civil du Valais par les lois fédérales et cantonales et indications servant à apprécier les principales différences qui existent entre ce Code et le Code fédéral des obligations.* Edition officielle. Genève, Impr. Charles Schuchardt, 1883 ; 15 × 22 cm, 82 p.

p. 3 : « Sommaire » ; pp. 5-10 : « Message du Conseil d'Etat... sur la révision du Code civil nécessitée par l'entrée en vigueur du Code fédéral des obligations. (Du 16 mai 1882) » ; p. 11 : Composition de la commission spéciale nommée par le Conseil d'Etat et composition de la commission du Grand Conseil ; pp. 12-16 : « Deuxième message du Conseil d'Etat... (Du 23 novembre 1882) » ; pp. 17-18 : « Décret du 29 novembre 1882 sur la révision du Code civil » ;

pp. 19-82 : Modifications... ; p. 19 : « Observation générale » ; pp. 21-33 : Première partie « Des personnes - Des successions - Des donations » ; pp. 35-72 : Deuxième partie « Droit des obligations » ; pp. 73-82 : Troisième partie (« Privilèges » - « Hypothèques » - « Prescription » - « Affaires commerciales » - « Dispositions transitoires »).

34 b *Abänderungen am Civilgesetzbuch des Kantons Wallis bewirkt durch die eidgenössische und kantonale Gesetzgebung unter besonderer Berücksichtigung des Bundesgesetzes über das Obligationenrecht.* (Amtliche Ausgabe.) Einsiedeln, Karl und Nikolaus Benziger, 1883 ; 15 × 22 cm, 96 S.

p. 3 : « Inhalt » ; pp. 5-10 : « Botschaft des Staatsrathes... betreffend die Revision des Civilgesetzbuchs und die neue Bundesgesetzgebung vom 16. Mai 1882 » ; p. 11 : « Spezialausschuss zur Prüfung der Abänderungen des Civilgesetzbuchs » [et] « Ausschuss zur Prüfung der Arbeit des Spezialausschusses » ; pp. 12-16 : « Botschaft des Staatsrathes... betreffend denselben Gegenstand (vom 23. Nov. 1882) » ; pp. 17-30 : « Auszug aus dem Berichte der grossrätlichen Commission für die Revision des Civilgesetzbuchs » ; pp. 31-32 : « Dekret betreffend die Revision des Civilgesetzbuches vom 29. Wintermonat 1882 » ;

pp. 33-96 : Abänderungen... ; p. 33 : « Vorbemerkung » ; pp. 35-47 : Première partie « Personenrechtliches - Erbrechtliches - Schenkungen » ; pp. 49-86 : Deuxième partie « Obligationenrecht » ; pp. 87-96 : Troisième partie « Privilegien - Pfandrecht - Verjährung - Handelsrecht - Übergangsbestimmungen ».

35 a *Projet de loi dérogeant aux art. 515 et suivants du Code civil sur les plantations d'arbres sur les bords des routes de 1^{re} et 2^{me} classe et le long des cours d'eau et des canaux de dessèchement.* (9 mai 1887. [Sion, Chancellerie d'Etat]), 1887 ; 18 × 22,5 cm, 3 p.

35 b *Gesetz-Entwurf betreffend Aufhebung der Art. 515 und folgenden des bürgerlichen Gesetzbuches für die Anpflanzungen von Bäumen auf dem*

Rande der Strassen 1. und 2. Klasse und längs der Wasserläufe und der Entsumpfung-Kanäle. (6. Mai 1887. Sitten, [Staatskanzlei]), 1887 ; 18 × 22,5 cm, 4 S.

36 a *Projet de loi modifiant les articles 1885, 1922 et 1923 du Code civil.* (14 mai 1892. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1892) ; 16 × 22 cm, 5 p.

36 b *Pas connu.*

37 a *Loi modifiant les articles 1885, 1922 et 1923 du Code civil et l'art. 38 de la loi du 26 mai 1891.* Adoptée en premiers débats le 25 mai 1892. (Sion, [Chancellerie d'Etat]), 1892 ; 18 × 23 cm [*exemplaire rogné*], 4 p.

37 b *Gesetz betreffend Abänderung der Artikel 1885, 1922 und 1923 des bürgerlichen Gesetzbuches und des Artikels 38 des Gesetzes vom 26. Mai 1891.* (Angenommen in erster Lesung den 25. Mai 1892.) (Sitten, [Staatskanzlei]), 1892 ; 18 × 23 cm [*beschnittenes Exemplar*], 4 S.

38 a *Code civil du Canton du Valais avec notes indiquant les lois qui l'ont modifié.* (1^{er} décembre 1853.) Sion, Imprimerie F[élix] Aymon, 1893 ; 13 × 19 cm, 562 + XXVIII + 333 p. ([*La couverture porte :*] 1895.)

pp. 5-556 : « Code civil » ; pp. 557-562 : « Loi transitoire sur la mise en vigueur du Code civil » (20 mai 1854) ; pp. I-XVI : « Table du Code civil » ; pp. XVII-XXVII : « Table alphabétique » ; p. XXVIII : « Errata ».

« Annexes. Lois et extraits des lois fédérales et cantonales ayant modifié le Code civil du Canton du Valais ».

Première partie : « Lois fédérales. »

pp. 3-8 : « Extraits de la Constitution fédérale de la Confédération suisse. (Du 29 mai 1874) » ; pp. 8-31 : « Loi fédérale concernant l'état civil, la tenue des registres qui s'y rapportent et le mariage. (Du 24 décembre 1874) » ; pp. 31-35 : « Loi fédérale sur la naturalisation suisse et la renonciation à la nationalité suisse. (Du 3 juillet 1876) » ; pp. 35-273 : « Code fédéral des obligations. (Du 14 juin 1881) » ; pp. 274-277 : « Loi fédérale sur la capacité civile. (Du 22 juin 1881) » ; pp. 278-288 : « Loi fédérale sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour. (Du 25 juin 1891) ».

Seconde partie : « Lois cantonales. »

pp. 289-293 : « Concordat du 26 novembre 1866, concernant la fixation et la garantie des vices rédhibitoires du bétail » ; p. 294 n. ch. : « Extrait de la loi sur l'heimathlosat du 3 juin 1870 » ; pp. 295-301 : « Loi apportant des modifications au Code civil. (Du 19 novembre 1870) » ; pp. 301-303 : « Loi additionnelle du 24 mai 1873, à la loi du 3 juin 1870 sur l'heimathlosat » ; pp. 303-306 : « Extraits du décret du 2 décembre 1875, concernant l'exécution de la législation fédérale sur l'état civil et le mariage » ; pp. 307-308 : « Loi du 28 mai 1877, sur la chasse » ; pp. 308-309 : « Loi du 24 mai 1880, modifiant quelques dispositions du Code civil » ; pp. 310-313 : « Loi du 30 novembre 1887, concernant la répression de l'usure et modifiant l'article 314 du Code pénal » ; pp. 313-315 : « Extraits de la loi du 26 mai 1891, concernant l'exécution de la loi fédérale du 11 avril 1889, sur la poursuite pour dettes et la faillite » ; pp. 316-319 : « Décret du 28 mai 1892, concernant l'exécution de la loi fédérale du 25 juin 1891 sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour » ; pp. 319-322 : « Loi du 25 novembre 1892 sur la radiation des inscriptions hypothécaires » ; pp. 323-325 : « Loi du 2 décembre 1892, modifiant les articles 1885 et 1923 du Code civil et abrogeant les articles 1922 du Code civil et 38 de la loi du 26 mai 1891 » ; p. 325 : « Loi du 27 mai 1861. Errata ».

pp. 327-332 : « Table des matières du Code des obligations » ; pp. 332-333 : « Table des matières des annexes ».

38 b *Pas connu.*

II

Code de procédure civile — Zivilprozessordnung

39 *Code de procédure civile de la République et Canton du Valais* (du 30 novembre 1824). [1^{re} édition.] Sion, Ant[oine] Advocat, 1824; 11 × 18 cm, 178 p., cartonné, étiquette originale au dos.

pp. 3-148 : Titres I-XXXIX (art. 1-511) ; pp. 149-172 : « Tarif des frais de justice » ; pp. 173-174 : « Loi sur la mise en activité du Code... » ; pp. 175-177 : « Table du Code... » ; p. 178 : « Table du tarif des émolumens de justice ».

Exécutoire dès le 1^{er} juillet 1825.

40 a *Code de procédure civile de la République et Canton du Valais* (du 30 novembre 1824). [Nouvelle édition.] Sion, Ant[oine] Advocat, 1824 ; 11 × 18 cm, 177 p., cartonné, étiquette originale au dos.

pp. 3-148 : Titres I-XXXIX (art. 1-511) ; pp. 149-172 : « Tarif des frais de justice » ; pp. 173-174 : « Loi sur la mise en activité du Code... » ; pp. 175-176 : « Table du Code... » ; p. 177 : « Table du tarif des émolumens de justice » ; p. 178 n. ch. : « Omission faite dans l'impression du Code de procédure civile ».

Exécutoire dès le 1^{er} juillet 1825.

40 b *Gesetzbuch über das gerichtliche Verfahren in bürgerlichen Rechtssachen für die Republik und Kanton Wallis* (vom 30. November 1824). Sitten, Anton Advokat, 1825 ; 11 × 18 cm, 217 S., kartoniert, Originaletikett auf dem Buchrücken.

pp. 3-179 : Titres I-XXXIX (art. 1-511) ; pp. 180-211 : « Tarif der Gerichtskosten » ; pp. 212-213 : « Gesetz über die Einführung des Gesetzbuches... » ; pp. 214-216 : « Tabelle des Gesetzbuches... » ; p. 217 : « Tabelle des Tarifs der Gerichtsgebühren ».

41 a *Projet de Code de procédure civile [du canton du Valais]*. (Sion, Imprimerie A[lphonse] Morand, [1843]) ; 17 × 22,5 cm [exemplaire rogné], 197 p.

pp. 1-197 : Livres I-IV (art. 1-665) ; p. 198 n. ch. : « Errata ».

41 b *Pas connu*.

42 a *Code de procédure civile du Canton du Valais* (du 7 décembre 1843). Edition originale et officielle. Sion, Impr. A[lphonse] Morand, 1844 ; 13 × 21 cm, 269 p. + 3 p. n. ch. + 37 p. + 10 p. n. ch. + XXIV p.

pp. 5-269 : Livres I-IV (art. 1-689) ; 3 p. n. ch. : « Loi transitoire sur la mise en activité du Code... » ; pp. 1-37 : « Tarif des frais de justice en matière civile » ; 1 p. n. ch. : Arrêté de promulgation ; 8 p. n. ch. : « Table dans l'ordre des matières » ; pp. I-XXIV : « Table analytique des matières... » ; p. XXIV : « Errata ».

Exécutoire dès le 1^{er} juillet 1844.

42 b *Gesetzbuch über die bürgerliche Prozess-Ordnung für den Kanton Wallis* (vom 7. Dezember 1843). Offizielle Original-Ausgabe. Sitten, Calpini-Albertazzi, 1844 ; 15 × 22,5 cm, 248 + 37 + XXXVII S.

pp. 3-244 : Livres I-IV (art. 1-689) ; pp. 245-248 : Übergangsgesetz für die Inkraftsetzung des Gesetzbuches über die bürgerliche Prozessordnung » ; pp. 1-37 : « Tarif » ; pp. I-VIII : « Register » ; pp. IX-XXXVI : « Analytisches Register » ; p. XXXVII : « Druckfehler ».

43 a *Code de procédure civile de la République et Canton du Valais* (du 7 juin 1845). Edition originale et officielle. Sion, Impr. Calpini-Albertazzi, 1845 ; 13 × 19 cm, 335 p. + 10 p. n. ch. + XXX p.

pp. 5-289 : Livres I-IV (art. 1-695) ; pp. 290-294 : « Loi transitoire sur la mise en activité du Code... » ; pp. 295-335 : « Tarif des frais de justice en matière civile » ; 1 p. n. ch. : Arrêté de promulgation ; 8 p. n. ch. : « Table dans l'ordre des matières » et « Errata » ; pp. I-XXX : « Table analytique des matières... ».

Exécutoire dès le 1^{er} janvier 1846.

43 b *Gesetzbuch über die bürgerliche Prozess-Ordnung der Republik und Kantons Wallis* (vom 7. Juni 1845). Offizielle Original-Ausgabe. Sitten, Stephan Ganioz, 1845 ; 15 × 21,5 cm, 239 + 46 + X S. + 1 S. n. gez.

pp. 3-235 : Livres I-IV (art. 1-695) ; pp. 236-239 : « Übergangsgesetz für die Inkraftsetzung des Gesetzbuches... » ; pp. 1-46 : « Kostenanschlag » ; pp. I-VII : « Register » ; pp. IX-X : « Druckfehler. Nachtrag » ; 1 p. n. ch. : Arrêté de promulgation.

44 a *Projet de révision du Code de procédure civile* (du 1^{er} octobre 1855. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1855) ; 18 × 22 cm, 72 p.

44 b *Entwurf zur Revision des Gesetzbuches über die bürgerliche Processordnung* (vom 1. Oktober 1855. Sitten, [Staatskanzlei], 1855) ; 17 × 25 cm, 61 S.

45 a *Modifications faites en premiers débats au projet de révision du Code de procédure civile, en session [prorogée] de novembre 1856* ([*erreur pour 1855.*] 12 février 1856. [Sion, Chancellerie d'Etat], 1856) ; 18 × 22 cm [*exemplaire rogné*], 18 p.

45 b *Modifikationen welche der Grosse Rath in seiner [verlängerten] Novembersitzung 1855 dem Entwurfe zur Revision des Gesetzbuches über die bürgerliche Prozessordnung in erster Berathung beigebracht hat* (16. Februar 1856). [Sitten, Staatskanzlei, 1856] ; 18 × 25 cm [*beschnittenes Exemplar*], 20 S.

46 a *Code de procédure civile du Canton du Valais* (du 30 mai 1856). Edition officielle. Sion, Impr. David Rachor, 1856 ; 13 × 20 cm, 223 + XXII p.

pp. 5-183 : Livres I-IV (art. 1-690) ; pp. 184-187 : « Loi transitoire sur la mise en vigueur du Code... » ; pp. 188-216 : « Tarif des frais de justice en matière civile » ; pp. 217-223 : « Table dans l'ordre des matières » ; p. 224 n. ch. : « Erratum » ; pp. I-XXII : « Table alphabétique des matières... ».

Exécutoire dès le 1^{er} novembre 1856.

46 b *Gesetzbuch über die bürgerliche Processordnung des Kantons Wallis* (vom 30. Mai 1856). Offizielle Ausgabe. Sitten, David Rachor, 1856 ; 14 × 22 cm, 237 + VIII + XXIV S.

pp. 5-203 : Livres I-IV (art. 1-690) ; pp. 204-207 : « Übergangs-Gesetz für die Inkraft-

setzung des Gesetzbuches... » ; pp. 208-237 : « Anschlag der Gerichtskosten in Civilsachen » ; pp. I-VIII : « Register » ; pp. I-XXIV : « Alphabetisches Inhaltsregister... ».

47 a *Code de procédure civile du Canton du Valais du 30 mai 1856 avec des annotations concernant les changements qui y ont été apportés par les lois postérieures cantonales et fédérales*. 2^e édition. Sion, Impr. L[éonce] Schmid, 1885 ; 12 × 19 cm, 339 p.

pp. 3-4 : « Avertissement » ; pp. 5-186 : Livres I-IV (art. 1-690) ; pp. 187-190 : « Loi transitoire sur la mise en vigueur du Code... du 31 mai 1856 ».

L'appendice comprend pp. 193-215 : « Constitution du Canton du Valais du 26 novembre 1875 » ; pp. 216-229 : « Loi du 24 mai 1876 sur l'organisation des tribunaux » ; pp. 230-232 : « Loi du 25 mai 1877 sur l'organisation de la cour chargée de statuer sur les conflits de compétence entre le Pouvoir administratif et le Pouvoir judiciaire » ; pp. 233-237 : « Loi du 1^{er} juin 1877 sur les attributions de la Cour de cassation » ; pp. 238-252 : « Loi du 1^{er} décembre 1877 sur l'organisation et les attributions du tribunal du contentieux de l'administration » ; pp. 253-254 : « Arrêté du 17 juillet 1878 concernant la procédure du contentieux de l'administration par devant le Conseil d'Etat » ; pp. 255-265 : « Règlement du 27 octobre 1880 concernant l'exécution de la loi du 24 mai 1876, sur l'organisation des tribunaux... » ; pp. 266-285 : « Loi du 1^{er} décembre 1883 concernant le traitement des autorités judiciaires et le tarif des frais de justice » ; pp. 286-295 : « Règlement d'exécution de la loi sur le traitement des autorités judiciaires et le tarif des frais de justice du 1^{er} décembre 1883 » ; p. 296 : « Tableau des sessions des tribunaux d'arrondissement » ; pp. 297-301 : « Arrêté du 13 octobre 1882, concernant l'exercice des professions d'avocat et de procureur-recouvreur » ; pp. 303-312 : « Table dans l'ordre des matières » ; pp. 313-339 : « Table alphabétique des matières » ; p. 340 n. ch. : « Errata ».

47 b *Pas connu*.

48 a *Message sur la révision du Code de procédure civile* (15 mai 1893). Sion, Impr. Kleindienst & Schmid, 1893 ; 20 × 26,5 cm, 26 p.

48 b *Botschaft betreffend Revision des Gesetzes über die bürgerliche Prozessordnung* (15. Mai 1893). Sitten, Buchdruckerei Kleindienst und Schmid, 1893 ; 20 × 26,5 cm, 24 S.

49 *Code de procédure civile et d'organisation judiciaire. Avant-projet 1900*. Sion, Imprimerie F[élix] Aymon, 1900 ; 13 × 20 cm, VI p. + pp. 1-10 + pp. 1-17 + 3 p. n. ch. + pp. 11-175.

pp. I-VI : « Table des matières » ; pp. 1-10, puis pp. 1-18 : « Première partie. Organisation judiciaire. Loi du 30 mai 1896. Révision du... 1900 » ; pp. 11-175 : « II^{me} partie. Loi de procédure [*sic*] civile » (Art. 37 = art. 1 et ainsi de suite.).

Exemplaire de travail : les « Annexes : Lois usuelles et complémentaires » annoncées sur la couverture ne figurent pas dans l'exemplaire.

— Voir Armand de Riedmatten : *Révision du Code de procédure du canton du Valais. Motifs de l'avant-projet*, dans *Zeitschrift für Schweizerisches Recht*, Nouv. série, t. XVIII, 1899, pp. 284-318.

50 a *Projet de loi modifiant le titre II du livre 4 du Code de procédure civile, concernant les fêtes*. (23 octobre 1906. Sion, Impr. Pierre Pfefferlé, 1906) ; 18 × 27 cm [*exemplaire rogné*], 3 p.

50 b *Gesetzes-Entwurf betreffend Abänderung des von den Ferien handelnden II. Hauptstückes des 4. Teiles des Gesetzbuches über die bürgerliche Prozess-Ordnung.* (23. Oktober 1906. Sitten, Buchdr. Peter Pfefferle, 1906) ; 21 × 27,5 cm, 3 S.

51 a *Loi modifiant le titre II du livre 4 du Code de procédure civile, concernant les fêtes.* Adoptée en premiers débats, le 27 octobre 1906. (Sion, Impr. Pierre Pfefferlé), 1906 ; 14 × 21 cm, 3 p.

51 b *Gesetz betreffend Abänderung des von den Ferien handelnden II. Hauptstückes des 4. Teiles des Gesetzbuches über die bürgerliche Prozess-Ordnung.* Angenommen vom Grossen Rate in erster Lesung den 27. Oktober 1906. (Sitten, Buchdr. Peter Pfefferle), 1906 ; 14 × 21 cm, 3 S.

52 a *Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la révision du Code de procédure civile.* (20 mars 1919. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1919) ; 13 × 20 cm, 10 p.

52 b *Botschaft des Staatsrates an den Grossen Rat des Kantons Wallis betreffend die Revision der Zivilprozessordnung.* (20. März 1919. Sitten, [Staatskanzlei], 1919) ; 13 × 20 cm, 14 S.

53 a *Projet de Code de procédure civile de la République et Canton du Valais.* (20 mars 1919. Sion, Impr. Pierre Pfefferlé, 1919) ; 19 × 24 cm [exemplaire rogné], 57 p.

pp. 1-55 : Chapitres I-XII (art. 1-377) ; pp. 56-57 : « Table des matières ».

53 b *Entwurf. Zivilprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis.* (20. März 1919. Brig, Buchdruckerei Tscherrig & Tröndle, 1919) ; 21 × 27 cm, 57 S.

pp. 1-55 : Chapitres I-XII (art. 1-377) ; pp. 56-57 : « Inhaltsverzeichnis ».

— Voir A[lfred] Clausen : *Exposé des motifs concernant la révision du Code de procédure civile du Canton du Valais.* (31 mai 1919). Sion, Impr. Pierre Pfefferlé, 1919 ; 13 × 20 cm, 78 p. — A[lfred] Clausen : *Motive zum Entwurfe einer Zivilprozess-Ordnung für den Kanton Wallis.* (31. Mai 1919.) Brig, Buchdr. Tscherrig & Tröndle, 1919 ; 13,5 × 21,5 cm, 70 S.

54 a *Code de procédure civile de la République et Canton du Valais.* Adopté en premiers débats le 5 septembre 1919. (Sion, Impr. Pierre Pfefferlé), 1919 ; 21,5 × 27 cm, 61 p.

pp. 1-59 : Chapitres I-XIII (art. 1-392) ; pp. 60-61 : « Table des matières ».

54 b *Zivilprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis.* (In 1. Lesung vom Grossen Rate am 5. September 1919 angenommen.) (Brig, Buchdr. Tscherrig & Tröndle), 1919 ; 21,5 × 27 cm, 59 S.

pp. 1-57 : Chapitres I-XIII (art. 1-391) ; pp. 58-59 : « Inhaltsverzeichnis ».

L'article 126 du Code en langue allemande correspond aux art. 126 et 127 du Code en langue française.

55 a *Code de procédure civile de la République et Canton du Valais du 22 novembre 1919.* (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1920) ; 13 × 21 cm, 50 p. (Supplément au *Bulletin officiel* [du 16 avril 1920].)

pp. 1-47 : Chapitres I-XIII (art. 1-396) ; p. 48 : Arrêté de publication ; pp. 49-50 : « Table des matières ».

55 b *Zivilprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis vom 22. November 1919.* (Sitten, [Staatskanzlei], 1920) ; 13 × 21 cm, 55 S. (Beilage zum *Amtsblatt* [vom 16. April 1920].)

pp. 1-53 : Chapitres I-XIII (art. 1-396) ; p. 53 : Arrêté de publication ; pp. 54-55 : « Inhaltsverzeichnis ».

56 a *Code de procédure civile de la République et Canton du Valais du 22 novembre 1919.* Sion, Impr. Beeger Arthur, 1920 ; 13 × 20 cm [*exemplaire rogné*], 102 p. ([*La couv. porte :*] 1921).

pp. 3-98 : Chapitres I-XIII (art. 1-396) ; pp. 98-99 : Arrêté de publication ; pp. 99-100 : Arrêté de promulgation ; pp. 101-102 : « Table des matières ».

Exécutoire dès le 1^{er} janvier 1921.

56 b *Zivilprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis vom 22. November 1919.* Brig, Buchdr. Tscherrig & Tröndle, 1920 ; 14 × 20 cm [*beschnittenes Exemplar*], 91 S.

pp. 1-88 : Chapitres I-XIII (art. 1-396) ; p. 89 : Arrêté de publication ; pp. 90-91 : « Inhaltsverzeichnis ».

57 a *Pas connu. Voir Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, t. XXVII (1920-1923), Sion, 1923, pp. 168-177.

57 b *Reglement.* ([*Ausführungsreglement der Zivilprozessordnung*]. 26. August 1920. Sitten, [Staatskanzlei], 1920) ; 15,5 × 23 cm [*beschnittenes Exemplar*], 18 S.

58 a *Règlement d'exécution du Code de procédure civile* (du 26 août 1920. Sion, [Chancellerie d'Etat, 1921]) ; 13,5 × 21 cm, 16 p.

58 b *Ausführungsreglement zur Zivilprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis.* (26. August 1920. Sitten, [Staatskanzlei, 1921]) ; 13,5 × 20,5 cm [*beschnittenes Exemplar*], 10 S. [*Sonderabdruck aus : Sammlung der Gesetze, Dekrete und Beschlüsse des Kantons Wallis*, Bd. XXVII (1920-1923), Sitten, 1924, S. 165-175.]

59 a *Projet de loi modifiant les articles 4 et 5 [du Code] de procédure civile.* (14 février 1922. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1922) ; 22 × 35 cm, 2 p. dactylogr.

59 b *Gesetzesentwurf betreffend die Abänderung der Artikel 4 und 5 der Zivilprozessordnung des Kantons Wallis.* (20. Dezember 1921. Sitten, [Staatskanzlei], 1921 ; 15,5 × 22,5 cm, 2 S.

60 a *Loi modifiant les articles 4 et 5 du Code de procédure civile.* (Adopté en 1^{re} lecture le 14 février 1922.) (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1922 ; 13,5 × 21 cm, 2 p.

60 b *Gesetz betreffend die Abänderung der Artikel 4 und 5 der Zivilprozessordnung des Kantons Wallis.* (In erster Lesung angenommen den 14. Februar 1922.) (Sitten, [Staatskanzlei]), 1922 ; 15 × 22,5 cm, 2 S.

61 a *Code de procédure civile de la République et Canton du Valais du 22 novembre 1919.* [2^e* éd.]. Martigny, Imprimerie Commerciale, 1930 ; 15 × 21 cm, 85 p.

pp. 3-77 : Chapitres I-XIII (art. 1-396) ; p. 77 : Arrêté de publication du présent code ; p. 78 : « Arrêté du 20 août 1920, promulguant le Code de procédure civile... » ; pp. 79-80 : « Loi du 11 mai 1922, modifiant les art. 4 et 5 du Code de procédure civile » ; p. 81 : Arrêté de publication de la loi du 11 mai 1922 ; pp. 81-82 : « Loi du 22 novembre 1927, abrogeant diverses procédures spéciales » ; p. 83 : Arrêté de promulgation de la loi du 22 novembre 1927 ; pp. 84-85 : « Table des matières ».

61 b *Zivilprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis vom 22. November 1919.* [2.* Aufl.]. Naters-Brig, Buchdr. Oberwallis, 1935 ; 15 × 21 cm, 96 S.

pp. 3-88 : Chapitres I-XIII (art. 1-396) ; p. 89 : Arrêté de publication du présent code ; pp. 90-91 : « Gesetz vom 11. Mai 1922, betreffend die Abänderung der Artikel 4 und 5 der Zivilprozessordnung des Kantons Wallis » ; p. 92 : Arrêté de publication de la loi du 11 mai 1922 ; pp. 93-94 : « Gesetz vom 22. November 1927, widerrufend verschiedene besondere Prozessverfahren » ; p. 94 : Arrêté de promulgation de la loi du 22 novembre 1927 ; pp. 95-96 : « Inhaltsverzeichnis ».

62 a *Code de procédure civile de la République et Canton du Valais du 22 novembre 1919.* [3^e* éd.]. St-Maurice, Impr. St-Augustin, 1949 ; 15 × 21 cm, 79 p.

pp. 3-71 : Chapitres I-XIII (art. 1-396) ; p. 71 : Arrêté de publication ; p. 72 : « Arrêté du 20 août 1920, promulguant le Code de procédure civile... » ; pp. 73-74 : « Loi du 22 novembre 1927, abrogeant diverses procédures spéciales » ; p. 74 : Arrêté de promulgation de la loi du 22 novembre 1927 ; pp. 75-77 : « Extrait de la loi du 16 novembre 1938, destinée à réduire les frais de justice et apportant quelques modifications à l'organisation judiciaire et à la procédure » ; pp. 78-79 : « Table des matières ».

62 b *Zivilprozessordnung (der Republik und des) Kanton(s) Wallis vom 22. November 1919.* [3.* Aufl.]. Visp, Buchdr. Mengis, 1952 ; 15 × 21 cm, 88 S.

pp. 1-74 : Chapitres I-XIII (art. 1-396) ; pp. 75-76 : « Gesetz widerrufend verschiedene besondere Prozessverfahren vom 22. November 1927 » ; pp. 77-88 : « Ausführungsreglement vom 26. August 1920 zur Zivilprozessordnung... ».

63 a *Modification du règlement d'exécution du Code de procédure civile [et] Message concernant la modification du règlement d'exécution du Code de procédure civile du 26 août 1920.* Sion, [Chancellerie d'Etat], 1956 ; 20 × 30 cm, 3 p. multigr.

63 b *Abänderung des Ausführungsreglementes zur Zivilprozessordnung [und] Botschaft betreffend die Abänderung des Ausführungsreglementes zur Zivilprozessordnung vom 26. August 1920.* Sitten, [Staatskanzlei], 1956 ; 20 × 30 cm, 3 S. vervielfältigt.

64 a *Projet de loi modifiant et complétant le Code de procédure civile du 22 novembre 1919.* Texte adopté par la Commission du Grand Conseil en

séances des 2, 8, 27 mai et 24 juin 1957, ainsi que par le Conseil d'Etat en séance du 25 juin 1957. (Sion, Chancellerie d'Etat, 1957) ; 20 × 30 cm, 5 pages multigr.

64 b *Gesetzesvorlage, welche die Zivilprozessordnung vom 22. November 1919 abändert und ergänzt.* (Von der Kommission des Grossen Rates und vom Staatsrat angenommener Text, den 25. Juni 1957.) (Sitten, Staatskanzlei, 1957) ; 20 × 30 cm, 5 S. vervielfältigt.

65 a *Loi modifiant et complétant le Code de procédure civile du 22 novembre 1919.* (Adopté en premiers débats, le 4 février 1958. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1958) ; 21 × 30 cm, 6 p. dactylogr.

65 b *Gesetz, welche[s] die Zivilprozessordnung vom 22. November 1919 abändert und ergänzt.* (Angenommen in erster Lesung, den 4. Februar 1958. Sitten, [Staatskanzlei], 1958) ; 21 × 30 cm, 10 S. maschinengeschrieben.

66 a *Loi modifiant et complétant le Code de procédure civile du 22 novembre 1919.* (Adoptée en premiers débats le quatre février 1958.) (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1958) ; 21 × 30 cm, 5 p. multigr.

66 b *Gesetz, welche[s] die Zivilprozessordnung vom 22. November 1919 abändert und ergänzt.* (Angenommen in erster Lesung, den 4. Februar 1958. Sitten, [Staatskanzlei], 1958) ; 21 × 30 cm, 5 S. vervielfältigt.

67 a *Loi du 23 mai 1958, modifiant et complétant le Code de procédure civile du 22 novembre 1919.* (Adoptée en seconds débats, le 23 mai 1958. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1958) ; 21 × 30 cm, 6 p. dactylogr.

67 b *Gesetz vom 23. Mai 1958, welches die Zivilprozessordnung vom 22. November 1919 abändert und ergänzt.* (Angenommen in zweiter Lesung, den 23. Mai 1958. Sitten, [Staatskanzlei], 1958) ; 21 × 30 cm, 10 S. maschinengeschrieben.

III

Code pénal — Strafgesetzbuch

68 a *Projet de Code pénal du Canton du Valais*. [Novembre 1857. Sion, Chancellerie d'Etat, 1857] ; 16,5 × 21 cm [*exemplaire rogné*], 123 p.

pp. 1-32 : Partie générale (art. 1-101) ; pp. 33-118 : Partie spéciale (art. 102-352) ; pp. 119-123 : « Table des matières ».

68 b *Entwurf zu einem Straf-Gesetzbuche des Kantons Wallis*. [Novembre 1857. Sitten, Staatskanzlei, 1857] ; 16 × 21 cm [*beschnittenes Exemplar*], 125 S.

pp. 1-31 : Partie générale (art. 1-101) ; pp. 32-120 : Partie spéciale (art. 102-352) ; pp. 121-125 : « Register ».

69 a *Modifications faites en premiers débats au projet du Code pénal, en session de novembre 1857*. ([Sion, Chancellerie d'Etat], 1857) ; 22 × 28 cm, 6 p.

69 b *Abänderungen welche an dem Entwurfe zu einem Straf-Gesetzbuche, in der Wintersitzung 1857, in erster Debatte sind gemacht worden*. ([Sitten, Staatskanzlei], 1857) ; 22 × 28 cm, 6 S.

70 a *Code pénal du Canton du Valais*. (26 mai 1858.) Sion, Impr. E[douard] Laederich, 1858 ; 13 × 20 cm, 132 p.

pp. 3-33 : Partie générale. Titres 1-7 (art. 1-100) ; pp. 34-120 : Partie spéciale. Livres I et II (art. 101-353) ; p. 121 n. ch. : « Dispositions transitoires » ; pp. 122-126 : « Table des matières » ; pp. 127-132 : « Table alphabétique des matières ».

Exécutoire dès le 1^{er} janvier 1859.

70 b *Straf-Gesetzbuch des Kantons Wallis*. (26. Mai 1858.) Offizielle Original-Ausgabe. Sitten, Buchdr. Gay & Steinbach, 1858 ; 12,5 × 19 cm, 144 S.

pp. 3-35 : Partie générale. Titres 1-7 (art. 1-100) ; pp. 36-129 : Partie spéciale. Livres I et II (art. 101-353) ; p. 130 : « Übergangsbestimmungen » ; pp. 131-136 : « Inhaltsverzeichnis » ; pp. 137-144 : « Alphabetisches Sachregister ».

71 a *Pas connu*.

71 b *Gesetzesentwurf zur Widerrufung des Gesetzes vom 24. Mai 1876 welches den Artikel 20 des Strafgesetzbuches vom 26. Mai 1858 abgeändert hat*. (13. Oktober 1879. Sitten, [Staatskanzlei], 1879) ; 17,5 × 22 cm [*beschnittenes Exemplar*], 3 S.

72 *Code pénal du Canton du Valais, exécutoire dès le 1^{er} janvier 1859*. (2^e édition.) Sion, Impr. L[éonce] Schmid, 1880 ; 13 × 20 cm, 134 p.

pp. 3-33 : Partie générale. Titres 1-7 (art. 1-100) ; pp. 34-120 : Partie spéciale. Livres I et II (art. 101-353) ; p. 121 : « Dispositions transitoires » ; pp. 123-127 : « Table des matières » ; pp. 129-134 : « Table alphabétique des matières ».

73 a *Projet de loi rétablissant la peine de mort et modifiant quelques articles du Code pénal et du Code de procédure pénale.* (22 novembre 1882. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1882) ; 22,5 × 36 cm, 3 p.

73 b *Gesetzes-Entwurf, durch welchen die Todesstrafe wieder eingeführt wird und einige Artikel des Strafgesetzbuches und der Straf-Prozessordnung abgeändert werden.* (22. November 1882. Sitten, [Staatskanzlei], 1882) ; 22,5 × 36 cm, 3 S.

74 a *Loi rétablissant la peine de mort et modifiant quelques articles du Code pénal et du Code de procédure pénale.* (Adoptée en premiers débats le 5 juin 1883.) (Sion, [Chancellerie d'Etat]), 1883 ; 18 × 22,5 cm [exemplaire rogné], 6 p.

74 b *Gesetz durch welches die Todesstrafe wieder eingeführt wird und einige Artikel des Strafgesetzbuches und der Strafprozess-Ordnung abgeändert werden.* (Angenommen in erster Lesung den 5. Juni 1883.) (Sitten, [Staatskanzlei]), 1883 ; 18 × 22,5 cm [beschnittenes Exemplar], 7 S.

75 a *Projet de loi concernant la répression de l'usure, et modifiant l'art. 314 du Code pénal.* (13 mai 1887. Sion, [Chancellerie d'Etat]), 1887 ; 18 × 22,5 cm [exemplaire rogné], 4 p.

75 b *Gesetz-Entwurf betreffend Bestrafung des Wuchers und Abänderung des Art. 314 des Straf-Gesetzbuches.* (6. Mai 1887. Sitten, [Staatskanzlei], 1887) ; 18 × 22,5 cm [beschnittenes Exemplar], 4 S.

76 a *Loi concernant la répression de l'usure, et modifiant l'art. 314 du Code pénal.* (Adoptée en premier débat, le 26 mai 1887.) (Sion, [Chancellerie d'Etat]), 1887 ; 18 × 22 cm [exemplaire rogné], 4 p.

76 b *Gesetz betreffend Bestrafung des Wuchers und Abänderung des Art. 314 des Strafgesetzbuches.* (Angenommen in erster Lesung den 26. Mai 1887.) (Sitten, [Staatskanzlei]), 1887 ; 18 × 22 cm [beschnittenes Exemplar], 4 S.

77 a *Lois modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale du Canton du Valais.* Sion, Impr. Léonce Schmid, 1888 ; 12 × 19 cm, 22 p.

pp. 3-5 : « Loi du 23 mai 1879, en application de l'article 49 de la Constitution fédérale, concernant la formule du serment » ; p. 6 : Arrêté de publication de la présente loi ; pp. 7-15 : « Loi du 24 novembre 1883 rétablissant la peine de mort et modifiant quelques articles du Code pénal et du Code de procédure pénale » ; p. 16 : Arrêté de publication de la présente loi ; pp. 17-21 : « Loi du 30 novembre 1887, concernant la répression de l'usure et modifiant l'article 314 du Code pénal » ; p. 22 : Arrêté de publication de la présente loi.

77 b *Pas connu.*

78 a *Projet de loi modifiant le chapitre I, titre IV, du Code pénal.* (3 novembre 1908. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1908) ; 21 × 27,5 cm [exemplaire rogné], 2 p.

78 b *Gesetzes-Entwurf betreffend Abänderung des 1. Kapitels, Hauptstück IV des Strafgesetzbuches.* (3. November 1908. Sitten, [Staatskanzlei], 1908) ; 21 × 28 cm, 2 S.

79 a *Loi modifiant le chapitre I, titre IV, du Code pénal.* Adoptée en 1^{ers} débats, le 14 novembre 1908. (Sion, [Chancellerie d'Etat]), 1908 ; 21 × 27,5 cm, 2 p.

79 b *Gesetz betreffend Abänderung des 1. Kapitels, Hauptstück IV. des Strafgesetzbuches.* Angenommen in erster Lesung vom Grossen Rate zu Sitten den 14.ten Novembre [sic] 1908. (Sitten, [Staatskanzlei]), 1908 ; 20 × 27,5 cm [beschnittenes Exemplar], 2 S.

80 *Code pénal du Canton du Valais avec notes indiquant les lois qui l'ont modifié.* (Exécutoire dès le 1^{er} janvier 1859. 3^{me} édition.) Sion, Impr. Beeger Arthur, 1918 ; 12 × 20 cm, 141 p.

pp. 3-26 : Partie générale. Titres I-VII (art. 1-100) ; pp. 27-91 : Partie spéciale. Livres I et II (art. 101-353) ; p. 92 : « Dispositions transitoires » ; pp. 93-97 : « Table des matières » ; pp. 99-104 : « Table alphabétique des matières » ;

p. 105 n. ch. : Titre « Annexes. Lois et extraits des lois cantonales ayant modifié le Code pénal du Canton du Valais » ; pp. 107-108 : « Loi du 24 mai 1876 modifiant l'article 20 du Code pénal du 26 mai 1858 » ; pp. 108-109 : « Loi du 23 mai 1879 en application de l'article 49 de la Constitution fédérale, concernant la formule du serment » ; pp. 110-112 : « Loi du 24 novembre 1883 rétablissant la peine de mort et modifiant quelques articles du Code pénal et du Code de procédure pénale » ; pp. 113-116 : « Loi du 30 novembre 1887 concernant la répression de l'usure et modifiant l'article 314 du Code pénal » ; pp. 116-118 : « Loi du 24 novembre 1890 concernant la protection des animaux » ; pp. 119-122 : « Loi du 26 mai 1891 concernant l'exécution de la loi fédérale du 11 avril 1889, sur la poursuite pour dettes et la faillite » ; pp. 123-124 : « Loi du 23 mai 1899 concernant le sursis à l'exécution des peines » ; p. 125 : « Loi du 20 mai 1903 concernant les dépens mis à la charge du fisc » ; pp. 126-128 : « Loi du 23 mai 1908 sur les élections et votations » ; pp. 128-129 : « Loi du 17 mai 1909 modifiant le Chapitre I, Titre IV, du Code pénal » ; pp. 130-137 : « Loi forestière du 11 mai 1910 concernant l'exécution de la loi fédérale du 11 octobre 1902 » ; pp. 137-139 : « Loi du 21 novembre 1910 modifiant les articles 299 et autres du Code de procédure pénale révisé par la loi du 24 novembre 1883 rétablissant la peine de mort » ; pp. 139-141 : « Décret du 22 mai 1914 concernant les mensurations cadastrales » ; p. 143 n. ch. : « Table des matières des annexes ».

81 a *Projet de loi abrogeant l'article 322 de la loi du 24 novembre 1883 modifiant quelques articles du Code pénal.* Sion, [Chancellerie d'Etat], 1924 ; 13 × 21 cm, 1 p.

81 b *Gesetzesentwurf betreffend Widerrufung des Artikels 322 des Gesetzes vom 24. November 1883, der einige Artikel des Strafgesetzbuches abändert.* Sitten, [Staatskanzlei], 1924 ; 13 × 21 cm, 1 S.

82 a *Loi abrogeant l'article 322 de la loi du 24 novembre 1883 modifiant quelques articles du Code pénal.* (Adopté en 1^{ers} débats le 29 août 1924.) (Sion, [Chancellerie d'Etat]), 1924 ; 22 × 34 cm, 1 p. dactylogr.

82 b *Gesetz betreffend Widerrufung des Artikels 322 des Gesetzes vom 24. November 1883, der einige Artikel des Strafgesetzbuches abändert.* (Ange-

nommen in 1. Lesung den 29. August 1924.) Sitten, [Staatskanzlei], 1924 ; 14 × 21,5 cm, 1 S.

83 a *Avant-projet de Code pénal du Canton du Valais*. [Sion, Chancellerie d'Etat, 1926] ; 22 × 34 cm, 62 p. multigr.

Art. 1-215.

83 b *Pas connu*.

84 a *Avant-projet de Code pénal du Canton du Valais*. (6 février 1928. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1928) ; 22 × 34 cm, 67 p. + 3 p.

pp. 2-67 : « Avant-projet... » (art. 1-235) ; pp. 1-3 : « Adjonctions et modifications apportées par la Commission extra-parlementaire à l'Avant-projet de Code pénal ».

84 b *Pas connu*.

85 a *Avant-projet de Code pénal du Canton du Valais*. (Adopté par la commission extraparlamentaire. 6 février 1928. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1928) ; 22 × 33,5 cm, 72 p. multigr.

Art. 1-235.

85 b *Pas connu*.

86 a *Message concernant le projet de Code pénal*. (Du 6 novembre 1929. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1929) ; 14 × 20,5 cm, 41 p.

86 b *Pas connu*.

87 a *Code pénal du Canton du Valais avec notes indiquant les lois qui l'ont modifié*. (Exécutoire dès le 1^{er} janvier 1859. 4^{me} édition.) Monthey, Impr. Montheysanne, 1934 ; 14 × 20 cm, 119 p.

pp. 3-21 : Partie générale. Titres I-VII (art. 1-100) ; pp. 22-76 : Partie spéciale. Livres I et II (art. 101-353) ; p. 77 : « Dispositions transitoires » ; pp. 79-82 : « Table des matières » ; pp. 83-86 : « Table alphabétique des matières » ;

p. 87 : Titre « Annexes. Lois et extraits des lois cantonales ayant modifié le Code pénal du Canton du Valais ».

p. 88 : « Loi du 24 mai 1876 modifiant l'article 20 du Code pénal du 26 mai 1858 » ; pp. 89-90 : « Loi du 23 mai 1879 en application de l'article 49 de la Constitution fédérale, concernant la formule du serment » ; pp. 90-93 : « Loi du 24 novembre 1883 rétablissant la peine de mort et modifiant quelques articles du Code pénal et du Code de procédure pénale » ; pp. 93-96 : « Loi du 30 novembre 1887 concernant la répression de l'usure et modifiant l'article 314 du Code pénal » ; pp. 96-98 : « Loi du 24 novembre 1890 concernant la protection des animaux » ; pp. 99-102 : « Loi du 26 mai 1891 concernant l'exécution de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite » ; pp. 102-104 : « Loi du 23 mai 1899 concernant le sursis à l'exécution des peines » ; pp. 104-106 : « Loi du 23 mai 1908 sur les élections et votations » ; pp. 106-107 : « Loi du 17 mai 1909 modifiant le Chapitre I, Titre IV, du Code pénal » ; pp. 108-114 : « Loi forestière du 11 mai 1910 concernant l'exécution de la loi fédérale du 11 octobre 1902 » ; pp. 114-115 : « Décret du 22 mai 1914 concernant les mensurations cadastrales » ; p. 116 : « Loi du 20 janvier 1925 abrogeant l'article 322 de la Loi du 24 novembre 1883, modifiant quelques articles du Code pénal » ; p. 117 : « Arrêté du 8 avril 1927 » ; p. 119 : « Table des matières des annexes ».

87 b Strafgesetzbuch des Kantons Wallis. 2. Auflage. Visp, Buchdruckerei Klaus Mengis, 1935 ; 15 × 21 cm, 125 S.

pp. 3-23 : Partie générale. Titres 1-7 (art. 1-100) ; pp. 24-82 : Partie spéciale. Livres I et II (art. 101-353) ; p. 83 : « Uebergangsbestimmungen » ; pp. 85-89 : « Inhaltsverzeichnis » ; pp. 90-94 : « Alphabetisches Sachregister ».

p. 95 : Titre « Anhang. Gesetze und Auszüge der kantonalen Gesetze durch die das Strafgesetzbuch des Kantons Wallis abgeändert wurde ».

p. 96 : « Gesetz vom 24. Mai 1876 behufs Abänderung des Artikels 20 des Strafrechtes » ; pp. 97-98 : « Gesetz vom 23. Mai 1879 in Anwendung des Artikels 49 der Bundesverfassung betreffend die Eidesformel » ; pp. 98-101 : « Gesetz vom 24. November 1883 betreffend Wiedereinführung der Todesstrafe und Abänderung einiger Artikel des Strafgesetzbuches und der Strafprozess-Ordnung » ; pp. 101-103 : « Gesetz vom 30. November 1887 betreffend Bestrafung des Wuchers und Abänderung des Artikels 314 des Strafgesetzbuches » ; pp. 104-105 : « Gesetz vom 24. November 1890 betreffend den Tierschutz » ; pp. 106-109 : « Gesetz vom 26. Mai 1891 betreffend die Einführung des Bundesgesetzes vom 11. April 1891 über Schuldbetreibung und Konkurs » ; pp. 110-111 : « Gesetz vom 23. Mai 1899 betreffend den bedingten Aufschub des Strafvollzuges » ; pp. 111-113 : « Gesetz vom 23. Mai 1908 betreffend die Wahlen und Abstimmungen » ; pp. 114-115 : « Gesetz vom 17. Mai 1909 betreffend Abänderung des 1. Kapitels, Hauptstück IV, des Strafgesetzbuches » ; pp. 115-121 : « Forstgesetz vom 11. Mai 1910 betreffend Vollziehung des Bundesgesetzes vom 11. Oktober 1902 » ; pp. 122-123 : « Dekret vom 22. Mai 1914 betreffend die Grundbuchvermessungen » ; pp. 123-124 : « Gesetz vom 20. Januar 1925 betreffend Widerrufung des Artikels 322 des Gesetzes vom 24. November 1883, der einige Artikel des Strafgesetzbuches abändert » ; p. 125 : « Anhangsverzeichnis ».

IV

Code de procédure pénale — Strafprozessordnung

88 a *Projet de Code de procédure pénale de la République et Canton du Valais.* (19 octobre 1846.) Sion, [Chancellerie d'Etat], 1846 ; 16 × 21,5 cm [*exemplaire rogné*], 200 p.

pp. 1-164 : Livres I-VI (art. 1-468) ; pp. 165-196 : « *Projet de tarif des frais de justice en matière pénale* » ; pp. 197-200 : « *Table des matières* ».

88 b *Entwurf eines Gesetzbuches über die peinliche Prozessordnung der Republik und Kantons Wallis.* (19. Oktober 1846.) Sitten, Stephan Ganioz, 1846 ; 20 × 26 cm, 240 S.

pp. 3-204 : Livres I-VI (art. 1-468) ; pp. 205-240 : « *Entwurf eines Anschlags der Gerichtskosten im peinlichen Fache* ».

89 a *Modifications apportées au projet du Code de procédure pénale, discuté en premier débat par le Grand-Conseil.* [Session de mai 1847. Sion, Chancellerie d'Etat, 1847] ; 13 × 20 cm [*exemplaire rogné*], 56 p.

89 b *Abänderungen welche der Grosse Rath dem Entwurfe eines Gesetzbuches über die peinliche Prozess-Ordnung bei dessen ersten Verhandlung beigebracht hat.* [Sitzung Mai 1847. Sitten, Staatskanzlei, 1847] ; 13 × 21 cm, 60 S.

90 a *Code de procédure pénale du Canton du Valais.* (24 novembre 1848.) Sion, Impr. Calpini-Albertazzi, 1849 ; 12 × 20 cm, 246 p.

pp. 3-194 : Livres I-VI (art. 1-473) ; pp. 195-221 : « *Tarif des frais de justice en matière pénale* » ; p. 222 n. ch. : « *Errata* » ; pp. 223-226 : « *Table des matières* » ; pp. 227-246 : « *Table analytique du Code de procédure pénale* ».

Exécutoire dès le 1^{er} juillet 1849.

90 b *Gesetzbuch über die peinliche Prozess-Ordnung des Kantons Wallis.* (24. November 1848.) Offizielle Original-Ausgabe. Sitten, Buchdr. Calpini-Albertazzi, 1849 ; 12 × 20,5 cm, 270 S.

pp. 3-196 : Livres I-VI (art. 1-473) ; pp. 197-228 : « *Anschlag der Gerichtskosten im peinlichen Fache* » ; pp. 229-236 : « *Tabelle* » ; pp. 237-269 : « *Analytische Tabelle des Gesetzbuches...* » ; p. 270 : « *Errata* ».

91 Voir n° 73.

92 Voir n° 74.

93 Voir n° 77.

94 a *Projet de loi concernant la condamnation du fisc aux frais, en matière pénale.* (28 octobre 1902. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1902); 20,5 × 27,5 cm, 2 p.

94 b *Gesetz-Entwurf betreffend die Verurtheilung des Fiskus zu den Kosten in Strafsachen.* (28. Oktober 1902. Sitten, [Staatskanzlei], 1902); 20,5 × 26,5 cm [beschnittenes Exemplar], 2 S.

95 a *Projet de loi modifiant les art. 299 et autres du Code de procédure pénale révisé par la loi du 24 novembre 1883 rétablissant la peine de mort.* (6 mai 1910. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1910); 17 × 27,5 cm [exemplaire rogné], 3 p.

95 b *Gesetzes-Entwurf betreffend Abänderung der durch das Gesetz vom 24. November 1883 betreffend Wiedereinführung der Todesstrafe revidierten Artikel 299 und andern der Strafprozess-Ordnung.* (6. Mai 1910. Sitten, [Staatskanzlei], 1910); 21 × 27,5 cm, 3 S.

96 a *Loi modifiant les art. 299 et autres du Code de procédure pénale révisé par la loi du 24 novembre 1883 rétablissant la peine de mort.* Adoptée en 1^{ers} débats le 14 mai 1910. (Sion, [Chancellerie d'Etat]), 1910; 21 × 27,5 cm, 3 p.

96 b *Gesetz betreffend Abänderung der durch das Gesetz vom 24. November 1883 betreffend Wiedereinführung der Todesstrafe revidierten Artikel 299 und andern der Strafprozess-Ordnung.* (Angenommen vom Grossen Rate in 1. Lesung am 14. Mai 1910.) (Sitten, [Staatskanzlei]), 1910; 21 × 27,5 cm, 4 S.

97 a *Projet de Code de procédure pénale de la République et Canton du Valais.* (27 février 1924.) Sion, Impr. Gessler, 1924; 17 × 24 cm [exemplaire rogné], 78 p.

pp. 3-76 : Chapitres I-IX (art. 1-415); pp. 77-78 : « Table des matières ».

97 b *Entwurf zu einer Strafprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis.* (27. Februar 1924. Sitten, [Staatskanzlei], 1924); 22 × 27,5 cm, 61 S.

Chapitres I-IX (art. 1-415).

98 a *Message concernant le projet de revision de la procédure pénale de la République et Canton du Valais.* (11 avril 1924.) Sion, [Chancellerie d'Etat], 1924; 22 × 35 cm, 23 p. multigr.

98 b *Botschaft betreffend Revision der Strafprozessordnung des Kantons Wallis.* (11. April 1924.) Sitten, [Staatskanzlei], 1924; 22 × 35 cm, 25 S. vervielfältigt.

99 a *Code de procédure pénale de la République et Canton du Valais.* (Adopté en premiers débats le 30 août 1924.) Sion, Impr. Fiorina et Pellet, 1924; 20,5 × 26 cm, 80 p.

pp. 3-78 : Chapitres I-IX (art. 1-414); pp. 79-80 ; « Table des matières ».

99 b *Pas connu.*

100 a *Code de procédure pénale de la République et Canton du Valais du 30 janvier 1926.* (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1926); 14 × 21 cm, 48 p. (Supplément au *Bulletin officiel*, n° 44, [du 29 octobre 1926].)

pp. 1-48 : Chapitres I-X (art. 1-409); p. 48 : « Arrêté de publication ».
Rejeté en votation populaire le 5 décembre 1926.

100 b *Strafprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis vom 30. Januar 1926.* (Sitten, [Staatskanzlei], 1926); 14 × 21 cm, 48 S. (Beilage zum *Amtsblatt*, Nr 45, [vom 5. November 1926].)

pp. 1-48 : Chapitres I-X (art. 1-409); p. 48 : « Arrêté de publication ».

101 a *Avant-projet d'une revision partielle du Code de procédure pénale.* [Sion, 1929/1930]; 22 × 35 cm, 71 p. dactylogr.

Livres I-III (art. 1-393).

101 b *Pas connu.*

102 a *Projet de loi portant modification de l'article 63 de l'Organisation judiciaire du 30 mai 1896 et des articles 194 à 255 inclusivement, 26, 27 et 260 du Code de procédure pénale du 23 novembre 1848.* (24 octobre 1930. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1930); 15 × 21 cm, 8 p.

102 b *Gesetzes-Entwurf betreffend Abänderung des Art. 63 der Gerichtsorganisation vom 30. Mai 1926 und der Art. 194 bis 225 einschliesslich, Art. 26, 27, 260 und 317 des Gesetzbuches über die peinliche Prozessordnung vom 23. November 1848.* (24. Oktober 1930. Sitten, [Staatskanzlei], 1930); 15 × 21 cm, 8 S.

103 a *Projet de loi modifiant l'article 63 de l'Organisation judiciaire du 30 mai 1896 et quelques articles du Code de procédure pénale du 23 novembre 1848.* (24 octobre 1930. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1930); 15 × 21 cm, 9 p.

p. 9 : « N.B. Projet modifié par la Commission du Grand Conseil d'entente avec le Conseil d'Etat. »

103 b *Gesetzes-Entwurf betreffend Abänderung des Art. 63 der Gerichtsorganisation vom 30. Mai 1896 und einiger Artikel des Gesetzbuches über die peinliche Prozess-Ordnung vom 23. November 1848.* (24. Oktober 1930. Sitten, [Staatskanzlei], 1930); 15 × 21 cm, 10 S.

S. 10 : « N.B. Der vorliegende Entwurf enthält die von der grossrätlichen Kommission vorgeschlagenen Abänderungen, welchen der hohe Staatsrat seine Genehmigung erteilt hat. »

104 a *Loi modifiant l'article 63 de l'Organisation judiciaire du 30 mai 1896 et quelques articles du Code de procédure pénale du 23 novembre 1848.* (Adopté en 1^{ers} débats le 30 janvier 1931.) (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1931); 25,5 × 40 cm, 10 p. dactylogr.

104 b *Gesetz betreffend Abänderung des Art. 63 der Gerichtsorganisation vom 30. Mai 1896 und einiger Artikel des Gesetzbuches über die peinliche Prozess-Ordnung vom 23. November 1848.* (In 1. Lesung angenommen den 30. Januar 1931.) (Sitten, [Staatskanzlei], 1931); 25,5 × 40 cm, 10 S. maschinengeschrieben.

105 a *Code de procédure pénale du Canton du Valais.* (24 novembre 1848.) 2^e édition, Martigny, Impr. J[ules] Pillet, 1934; 15 × 21 cm, 175 p.

pp. 3-81 : Livres I-VI (art. 1-473); pp. 82-84 : « Table des matières »; pp. 85-96 : « Table analytique du Code... ».

p. 97 : « Liste des annexes » :

p. 98 : « Arrêté du 14 juin 1849 ordonnant la promulgation du Code... »; pp. 99-100 : « Arrêté du 19 juin 1849, sur la mise en vigueur du Code... »; pp. 101-102 : « Décret transitoire du 28 novembre 1849 sur la mise en vigueur du Code... »; pp. 103-104 : « Loi du 23 mai 1879 en application de l'article 49 de la Constitution fédérale, concernant la formule du serment »; pp. 105-109 : « Loi du 24 novembre 1883, rétablissant la peine de mort et modifiant quelques articles du Code pénal et du Code de procédure pénale »; pp. 110-125 : « Loi du 30 mai 1896 sur l'organisation judiciaire »; pp. 126-135 : « Règlement concernant l'exécution de la loi du 30 mai 1896 sur l'organisation judiciaire »; pp. 136-137 : « Loi du 23 mai 1899 concernant le sursis à l'exécution des peines »; pp. 138-139 : « Loi du 24 mai 1901 modifiant quelques dispositions de la loi du 30 mai 1896 sur l'organisation judiciaire relatives à la Cour d'appel et de cassation, ainsi que de la loi du 1^{er} décembre 1883 concernant le traitement des autorités judiciaires »; pp. 140-141 : « Loi du 20 mai 1903 (concernant) les dépens mis à la charge du fisc »; pp. 142-144 : « Loi du 21 novembre 1910 modifiant les articles 299 et autres du Code de procédure pénale révisé par la loi du 24 novembre 1883 rétablissant la peine de mort »; pp. 145-147 : « Règlement modifiant quelques articles du Règlement concernant l'exécution de la loi du 30 mai 1896 sur l'organisation des tribunaux »; pp. 148-149 : « Arrêté du 9 mai 1916 déterminant l'autorité compétente et la procédure à suivre dans les divers cas déferés ou transférés aux autorités cantonales par les autorités fédérales »; pp. 150-151 : « Arrêté du 10 juin 1922 sur l'organisation du casier judiciaire »; pp. 152-164 : « Règlement d'exécution du Code de procédure civile de la République et Canton du Valais », du 26 août 1920; pp. 165-175 : « Loi du 28 janvier 1932, modifiant l'article 63 de l'Organisation judiciaire du 30 mai 1896 et quelques articles du Code de procédure pénale du 24 novembre 1848 ».

105 b *Gesetzbuch über die peinliche Prozessordnung des Kantons Wallis.* (24. November 1848. 2. Auflage. Brig, Tscherrig, Tröndle & Co., 1935); 15 × 21 cm, 183 S.

pp. 3-88 : Livres I-VI (art. 1-473); pp. 89-91 : « Tabelle »; pp. 92-106 : « Analytische Tabelle des Gesetzbuches... »

pp. 107-108 : « Anhangsverzeichnis ».

p. 109 : « Beschluss vom 14. Juni 1849, welcher die Bekanntmachung des Gesetzbuches über die peinliche Prozessordnung verordnet »; pp. 110-111 : « Beschluss vom 19. Juni 1849 zur Inkraftsetzung des Gesetzbuches... »; pp. 112-113 : « Übergangsdekret vom 28. November 1849 über die Inkraftsetzung des Gesetzbuches... »; pp. 113-114 : « Gesetz vom 23. Mai 1879 in Anwendung des Artikels 49 der Bundesverfassung betreffend die Eidesformel »; pp. 115-119 : « Gesetz vom 24. Wintermonat 1883, betreffend Wiedereinführung der Todesstrafe und Abänderung einiger Artikel des Strafgesetzbuches und der Strafprozess-Ordnung »; pp. 120-134 : « Gesetz vom 30. Mai 1896 über die Gerichtsorganisation »; pp. 135-144 : « Reglement betreffend die Vollziehung des Gesetzes vom 30. Mai 1896 über die Gerichts-Organisation »; pp. 145-146 : « Gesetz vom 23. Mai 1899 betreffend den bedingten Aufschub des Strafvollzuges »; pp. 147-148 : « Gesetz vom 24. Mai 1901 betreffend Abänderung einiger auf den Appellations- und Kassations-Gerichtshof bezüglicher Bestimmungen des Gesetzes vom 30. Mai 1896 über die Gerichtsorganisation, sowie des Gesetzes vom 1. Dezember 1883 betreffend das Gehalt der Gerichtsbehörden »; p. 149 : « Gesetz vom 20. Mai 1903 betreffend Belastung des Fiskus mit den Kosten »; pp. 150-152 : « Reglement in Abänderung einiger Artikel des Reglementes betreffend die Vollziehung des Gesetzes vom 30. Mai

1896 über die Gerichtsorganisation » ; pp. 153-154 : « Beschluss vom 9. Mai 1916 betreffend Bestimmung der zuständigen Behörde und des einzuschlagenden Verfahrens für die verschiedenen Vergehen, die von den Bundesbehörden zugewiesen oder übertragen sind » ; pp. 155-157 : « Gesetz vom 21. November 1910 betreffend Abänderung der durch das Gesetz vom 24. November 1883 betreffend Wiedereinführung der Todesstrafe revidierten Artikel 299 und ändern der Strafprozess-Ordnung » ; pp. 158-159 : « Beschluss vom 10. Juni 1922 betreffend die Organisation des Strafenregisters » ; pp. 160-172 : « Ausführungsreglement zur Zivilprozessordnung der Republik und des Kantons Wallis », vom 26. August 1920 ; pp. 173-183 : « Gesetz vom 28. Januar 1932 das den Artikel 63 der Gerichtsorganisation vom 30. Mai 1896 und einige Artikel des Gesetzbuches über die peinliche Prozessordnung vom 23. November 1848 abändert ».

106 a *Avant-projet de Code de procédure pénale du Canton du Valais.* [Sion, Chancellerie d'Etat, 1946] ; 19 × 23,5 cm, 64 p.

pp. 3-5 : « Plan » ; pp. 7-64 : « Avant-projet... ».

106 b *Pas connu.*

107 a *Projet de Code de procédure pénale du canton du Valais.* [Sion, Chancellerie d'Etat, 1946] ; 17,5 × 23 cm, 65 p.

pp. 3-5 : « Plan » ; pp. 7-65 : « Parties 1-8 (art. 1-238).

107 b *Entwurf der Strafprozessordnung des Kantons Wallis.* (Sitten, [Staatskanzlei, 1946]) ; 15 × 21 cm, 81 S.

pp. 3-4 : « Inhaltsverzeichnis » ; pp. 5-81 : Parties 1-8 (art. 1-238).

108 a *Message concernant le projet de revision du Code de procédure pénale du canton du Valais.* (26 avril 1946.) Sion, [Chancellerie d'Etat], 1946 ; 15 × 21 cm, 12 p.

108 b *Botschaft betreffend den Entwurf einer neuen Strafprozessordnung.* (26. April 1946.) Sitten, [Staatskanzlei], 1946 ; 15 × 21 cm, 12 S.

109 a *Liste des corrections et modifications apportées par la Commission ad hoc, dans ses cinq séances des 8, 9 et 13 mai 1946, au Projet de Code de procédure pénale du canton du Valais.* [Sion, Chancellerie d'Etat], 1946 ; 21 × 35 cm, 3 p. dactylogr.

109 b *Entwurf der Strafprozessordnung. Änderungen welche von der Kommission beantragt werden.* [Sitten, Staatskanzlei, 1946] ; 21 × 35 cm, 2 S. maschinengeschrieben.

110 a *Message concernant le projet de revision du Code de procédure pénale du canton du Valais.* (23 septembre 1960.) Sion, [Chancellerie d'Etat], 1960 ; 15 × 21 cm, 16 p.

110 b *Botschaft betreffend den Entwurf einer neuen Strafprozessordnung des Kantons Wallis.* (23. September 1960.) Sitten, [Staatskanzlei], 1960 ; 15 × 21 cm, 16 S.

111 a *Projet de Code de procédure pénale du canton du Valais.* (23 septembre 1960. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1960) ; 19 × 24 cm, 64 p.

pp. 3-4 : « Plan » ; pp. 5-64 : Parties 1-8 (art. 1-246).

111 b *Entwurf der Strafprozessordnung des Kantons Wallis*. (23. September 1960. Sitten, [Staatskanzlei], 1960) ; 19 × 24 cm, 64 S.

pp. 3-4 : « Inhaltsverzeichnis » ; pp. 5-64 : Parties 1-8 (art. 1-246).

112 a *Modifications proposées en séance du 26 juin 1961 par la Commission du Grand Conseil au projet de Code de procédure pénale*. [Sion, Chancellerie d'Etat], 1961 ; 21 × 30 cm, 4 p. multigr.

112 b *Abänderungen, die die Grossratskommission in ihrer Sitzung vom 26. Juni 1961 zum Entwurf der Strafprozessordnung vorgeschlagen hat*. [Sitten, Staatskanzlei], 1961 ; 21 × 30 cm, 3 S. vervielfältigt.

113 a *Code de procédure pénale du canton du Valais. Modifications apportées en premiers débats en séance du Grand Conseil du 5 juillet 1961*. [Sion, Chancellerie d'Etat], 1961 ; 21 × 30 cm, 10 p. multigr.

113 b *Strafprozessordnung des Kantons Wallis. Abänderungen, welche in erster Lesung in der Sitzung des Grossen Rates am Entwurf der Strafprozessordnung vorgenommen wurden*. (5. Juli 1961. Sitten, [Staatskanzlei], 1961) ; 21 × 30 cm, 7 S. vervielfältigt.

114 a *Code de procédure pénale du canton du Valais. Modifications apportées par la II^e Commission du Grand Conseil en séance du 30 octobre 1961*. (15 janvier 1962. Sion, [Chancellerie d'Etat], 1962) ; 21 × 30 cm, 3 p. multigr.

114 b *Strafprozessordnung des Kantons Wallis. Abänderungen, die von der II. Grossraths-Kommission in ihrer Sitzung vom 30. Oktober 1961 vorgenommen wurden*. (18. Januar 1962. Sitten, [Staatskanzlei], 1962) ; 21 × 30 cm, 2 S. vervielfältigt.

115 a *Code de procédure pénale du canton du Valais du 22 février 1962*. (Sion, [Chancellerie d'Etat], 1963) ; 15 × 21 cm, 64 p.

pp. 3-4 : « Plan » ; pp. 5-64 : Parties 1-8 (art. 1-245) ; p. 64 : « Arrêté du 15 octobre 1963 promulguant le Code de procédure pénale... ».
Exécutoire dès le 1^{er} janvier 1964.

115 b *Strafprozessordnung des Kantons Wallis vom 22. Februar 1962*. (Sitten, [Staatskanzlei], 1963) ; 15 × 21 cm, 67 S.

pp. 3-4 : « Inhaltsverzeichnis » ; pp. 5-67 : Parties 1-8 (art. 1-245) ; p. 67 : « Beschluss vom 15. Oktober 1963 betreffend die Inkraftsetzung der Strafprozessordnung... ».